



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

# 1687<sup>e</sup>

SEANCE : 29 JANVIER 1973

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1687) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Plainte de la Zambie :	
a) Lettre, en date du 24 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10865);	
b) Lettre, en date du 23 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan (S/10866);	
c) Lettre, en date du 26 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10869) . . . . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York le lundi 29 janvier 1973, à 15 h 30.

*Président* : M. Chaidir ANWAR SANI (Indonésie).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1687)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Zambie :
  - a) Lettre, en date du 24 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10865);
  - b) Lettre, en date du 23 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan (S/10866);
  - c) Lettre, en date du 26 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10869).

*La séance est ouverte à 15 h 55.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Plainte de la Zambie :

- a) Lettre, en date du 24 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10865);
- b) Lettre, en date du 23 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan (S/10866);
- c) Lettre, en date du 26 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10869)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Zambie a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre dans laquelle il demandait à être invité à participer aux débats sur la question aux termes de l'Article 31 de la Charte, sans droit de vote. Conformément

au règlement intérieur provisoire et à la pratique habituellement suivie par le Conseil, et si je n'entends pas d'objection, je me propose d'inviter le représentant de la Zambie à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. P.J.F. Lusaka (Zambie) prend place à la table du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Un certain nombre d'autres lettres ont été adressées au Président du Conseil de sécurité; elles contenaient des demandes, au titre de l'Article 31 de la Charte, d'invitations à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour, sans droit de vote. Ces demandes, par ordre de réception, émanent des délégations suivantes : Ghana, Maroc, République-Unie de Tanzanie, Zaïre, Chili, Algérie, Sénégal, Egypte et Somalie. Conformément à la pratique habituellement suivie par le Conseil et au règlement intérieur provisoire, je me propose d'inviter les représentants des Etats que je viens de nommer à prendre part à la discussion. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil est d'accord quant à cette proposition.

3. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, ces représentants seront priés d'occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. H. Diaz Casanueva (Chili), M. A. Abdel Meguid (Egypte), M. J. Cleland (Ghana), M. M. Zentar (Maroc), M. M. Fall (Sénégal), M. J. Nur Elmi (Somalie), M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie) et M. B. Bemboy (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Cette séance du Conseil de sécurité a été convoquée pour examiner la plainte formulée par le représentant de la Zambie dans sa lettre en date du 24 janvier 1973 [S/10865]. Les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan, ainsi que le représentant de la Yougoslavie, ont également demandé l'examen de cette question dans des lettres en date du 23 janvier [S/10866] et du 26 janvier [S/10869], respectivement. A ce propos, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/10870, qui contient le texte d'une communication, en date du 26 janvier, émanant du représentant de l'Afrique du Sud.

5. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Zambie, auquel je donne la parole.

6. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous exprimer les remerciements sincères de ma délégation, monsieur le Président, pour avoir accédé à notre requête, qui est contenue dans le document S/10865 en date du 24 janvier 1973, en vue d'une réunion urgente du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi remercier les membres du Conseil pour la coopération qu'ils vous ont donnée afin que cette réunion ait lieu dans les plus brefs délais en vue d'examiner la crise créée par le régime rebelle de la colonie britannique de Rhodésie du Sud.

7. Ma délégation se félicite que son cas soit présenté au Conseil de sécurité ce mois-ci, alors que la présidence échoit à un fils éminent d'un grand pays asiatique, l'Indonésie. Le fait que vous ayez occupé ce poste élevé de président le premier mois où votre pays est membre du Conseil est la preuve de vos qualités personnelles et porte témoignage du respect dont jouit l'Indonésie, non seulement parmi les membres du Conseil mais aussi à l'Organisation des Nations Unies en général. Il n'est point besoin de souligner que nos deux pays et nos deux peuples ont une longue tradition d'amitié et que nos délégations ont travaillé ensemble, très étroitement, ici, à l'Organisation des Nations Unies, dans le mouvement non aligné et dans les autres forums internationaux.

8. Cette auguste assemblée se réunit pour examiner une situation extrêmement dangereuse qui menace maintenant l'ensemble de l'Afrique australe. Le 9 janvier de cette année, le régime illégal de Rhodésie du Sud a fermé ses frontières avec la Zambie, exigeant que mon pays abandonne son soutien à la lutte de la majorité opprimée du Zimbabwe. Cela était un acte d'agression, perpétré par un régime rebelle qui n'a ni pouvoir ni statut légal, dont la politique raciste a été condamnée à maintes reprises par la communauté des nations et à l'encontre duquel l'Organisation des Nations Unies a déjà décrété des sanctions économiques à caractère obligatoire.

9. Je suis sûr que les membres du Conseil se rendront compte de la gravité des actes d'agression commis contre la Zambie. Le régime illégal de la Rhodésie du Sud a déclaré une guerre économique contre la Zambie et appuie cette guerre par le moyen d'incidents qui relèvent de l'agression militaire. Il exerce une pression économique sur la Zambie et cherche à la rançonner.

10. En fermant la frontière, le régime de Smith espérait infliger des dommages graves à notre économie. Il s'agit là d'un acte de désespoir destiné à saper l'économie zambienne afin d'amener le peuple zambien à abandonner ses droits et sa liberté et à se soumettre à l'autorité du régime rebelle. Mon gouvernement considère l'action des rebelles comme un siège destiné à obtenir des concessions politiques, c'est-à-dire à empêcher la Zambie d'apporter son appui au mouvement de libération et à la réduire au niveau d'un gouvernement fantoche.

11. Le régime de Smith connaît depuis quelques années des troubles internes du fait des 5 millions d'habitants du Zimbabwe. En 1967, 1968 et 1969, la lutte pour l'indépendance au Zimbabwe a été intensifiée. L'accalmie de 1970 et

1971 a été prise à tort par le régime de Smith pour une défaite des forces de libération; la Commission Pearce est venue rallumer le nationalisme et le peuple du Zimbabwe a montré qu'il était prêt à faire plus de sacrifices après avoir vu le sang couler pour sa liberté lors de la visite de la Commission Pearce.

12. Il y a une autre dimension, plus terrible encore, dans cette crise. La collusion des régimes racistes et fascistes de Salisbury et de Pretoria est bien connue des membres du Conseil. Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance de 1965, la Zambie n'a cessé de lancer une mise en garde, disant que la crise de l'Afrique australe était une menace à la paix et à la sécurité internationales. Et de fait, en 1967, les troupes sud-africaines se sont rendues en Rhodésie du Sud, et elles y sont restées depuis comme une force d'occupation. La tension s'est accrue. Vorster a lancé des menaces contre la Zambie; Smith a lancé des menaces contre la Zambie; et tous deux — c'est-à-dire Pretoria et Salisbury — ont, de temps à autre, commis des actes d'agression contre la Zambie, entre autres des violations de notre territoire par terre, par air et par mer. Ils ont posé des mines de notre côté de la frontière et ils ont commis des actes de sabotage et de subversion. Depuis 1964, quelque 45 agents des régimes minoritaires ont été arrêtés, traduits en justice et condamnés par la Zambie pour espionnage; 23 de ces cas ont eu lieu en 1972 seulement. Tel est le tableau qui s'offre à la suite de la présence des troupes sud-africaines en Rhodésie du Sud.

13. Vorster lui-même n'a pas nié la présence des forces sud-africaines en Rhodésie du Sud. Le Conseil se souviendra qu'il a toujours déclaré — et il a réitéré cette opinion récemment — que lorsque la maison du voisin est en feu on n'a pas besoin d'un accord pour l'aider. Je pourrais ajouter aussi que le régime de Smith a lui-même confirmé ce fait en admettant qu'au moins deux prétendus policiers sud-africains ont été tués et qu'un certain nombre d'autres personnes ont été blessées au cours d'une confrontation avec les combattants de la liberté en Rhodésie du Sud.

14. Ainsi, la présence des forces sud-africaines en Rhodésie du Sud est un fait irréfutable. Ces troupes sud-africaines sont maintenant connues sous le sigle de "AGF", c'est-à-dire Anti-Guerrilla Task Force. Le Gouvernement sud-africain ne peut plus tromper personne quant au statut réel de ces forces. Les preuves en notre possession montrent clairement que la prétendue police sud-africaine est en fait formée de soldats. Ils portent des uniformes militaires; ils portent des armes mortelles et utilisent des véhicules militaires; et ils ont fait des incursions militaires répétées en Zambie. On n'a pas démenti qu'il s'agissait de troupes; on n'a pas démenti qu'une force d'occupation sud-africaine dans la colonie britannique de Rhodésie du Sud, jointe aux forces d'Ian Smith, menace maintenant la sécurité et l'intégrité de la Zambie.

15. Je désirerais maintenant énumérer les actes d'agression les plus récents commis contre mon pays par les forces rebelles rhodésiennes, en collusion avec les forces de l'Afrique du Sud fasciste.

16. Premièrement, le 9 janvier 1973, juste avant la fermeture de la frontière, les forces rebelles rhodésiennes ont franchi la frontière à Kazungula, dans la Province occidentale de la Zambie. Elles ont tiré des coups de feu pour disperser les villageois tranquilles, les obligeant ainsi à aller se cacher. Laissées seules, les forces rebelles ont posé des mines avant de rentrer dans la colonie britannique.

17. Deuxièmement, à la même date, le 9 janvier, les troupes rebelles rhodésiennes ont traversé la frontière à Chirundu, dans la Province méridionale de la Zambie, et, comme à Kazungula, elles ont posé des mines avant de regagner la colonie britannique.

18. Troisièmement, le 11 janvier, les mines que les forces rebelles avaient posées à Kazungula le 9 janvier ont explosé, tuant un homme et blessant gravement une femme.

19. Quatrièmement, à la même date, le 11 janvier, les mines posées par les forces rebelles à Chirundu ont explosé, tuant une jeune fille de 14 ans.

20. Cinquièmement, le 12 janvier, une patrouille de l'armée zambienne s'est rendu sur la scène de la mort de la jeune fille à Chirundu. Le résultat fut un soldat tué et quatre autres gravement blessés, là encore à la suite de l'explosion de mines posées par les forces ennemies rhodésiennes.

21. Sixièmement, le 13 janvier, les forces ennemies ont franchi la frontière à Chirundu et ont ouvert le feu sur d'innocents villageois zambiens, sur la frontière, dans le but de les disperser afin que les forces rebelles puissent poser des mines. Avant qu'elles n'aient pu le faire, une patrouille zambienne a tiré à son tour, obligeant les forces rebelles à se retirer.

22. Septièmement, le 18 janvier, les forces ennemies rhodésiennes ont tiré des coups de feu et jeté des projectiles divers dans les eaux territoriales de la Zambie, sur le Zambèze, et se sont emparées par la force des poissons de pêcheurs zambiens sans défense.

23. Huitièmement, le 19 janvier, les forces ennemies ont une fois encore tenté de se rendre en Zambie pour poser d'autres mines. Cependant, une patrouille zambienne les a dispersées en tirant des coups de feu en l'air.

24. Neuvièmement, le 26 janvier, c'est-à-dire il y a trois jours, trois civils zambiens ont été tués et huit sérieusement blessés par des explosions de mines posées par les forces ennemies à Kazungula. J'ai le regret de dire que l'une des personnes concernées était britannique.

25. Jusqu'à présent, et seulement au cours de ce mois-ci, quatre Zambiens ont été tués par des explosions de mines et plusieurs ont été grièvement blessés. Ces chiffres vont probablement augmenter puisqu'il y a des mines qui n'ont pas encore été détectées.

26. Ces incidents sont les actes d'agression les plus récents commis contre mon pays. Ils sont commis délibérément

pour intensifier le siège actuel, créant ainsi une situation nouvelle et dangereuse.

27. De toute évidence, la présence de troupes sud-africaines dans la colonie britannique de Rhodésie du Sud est illégale, et ce fait fournit en soi une raison suffisante pour leur retrait immédiat. Mais, au-delà de cela, nous devons nous demander quel but servent ces troupes déployées le long du Zambèze. Il n'est pas question pour les forces zambiennes de franchir la frontière pour se rendre en Rhodésie du Sud. Les Sud-Africains se trouvent donc sur place avant tout pour protéger le régime illégal de Smith, mais ils constituent également une menace à notre égard, et cette menace n'est pas difficile à imaginer. Smith et Vorster nous disent que si la Zambie ne fait pas ce qu'on lui demande elle court le risque de raids punitifs sur son territoire. Ce n'est pas pure spéculation de notre part. Comme les membres du Conseil s'en souviendront, l'Afrique du Sud a brandi dans le passé des menaces bien précises de telles représailles contre la Zambie. La présence des troupes sud-africaines sur nos frontières prouve clairement que l'Afrique du Sud est maintenant prête à envisager de mettre en œuvre ces menaces.

28. La menace de recourir à la force contre nous par ce moyen et à une telle échelle constitue une escalade importante du conflit en Afrique australe. L'Afrique du Sud a clairement pris cette mesure délibérément et en pleine connaissance du sens de ses actes. Ce n'est pas une simple menace contre la Zambie. C'est l'expression de la volonté évidente de l'Afrique du Sud de recourir à la force, à quelque coût que ce soit, pour faire obstacle à l'avènement du gouvernement par la majorité dans les pays opprimés d'Afrique australe. L'Afrique du Sud met donc en question le principe même sur lequel se fondent les Nations Unies. C'est une épreuve pour l'existence même de l'Organisation. Il n'y a aucun doute que si la communauté internationale ne fait pas face aux menaces des racistes et fascistes de Rhodésie et d'Afrique du Sud, cela encouragera de façon implicite Salisbury et Pretoria à intensifier leurs actes d'agression.

29. Ce danger découle logiquement de la situation. La raison véritable des mesures que l'Afrique du Sud et le régime de Smith ont prises est de mettre un terme au sentiment nationaliste qui se répand dans tous les pays opprimés d'Afrique australe. En fait, en Rhodésie du Sud, ce sentiment est plus fort maintenant qu'à aucun autre moment, comme l'a montré clairement le "non" retentissant à la Commission Pearce en 1972. Les combattants de la liberté ont obtenu récemment des victoires importantes en Rhodésie, et le régime de Smith a reconnu que les combattants de la liberté reçoivent l'appui complet des masses opprimées de leur pays. C'est pourquoi il a pris arbitrairement des mesures nouvelles, inhumaines et sans précédent contre des particuliers ou des communautés soupçonnés d'avoir des sympathies pour ceux qui luttent pour la libération de leur patrie. Ce que le régime de Smith craint, c'est que la lutte pour la libération aille de succès en succès et qu'il soit impossible de maintenir le gouvernement par la minorité blanche.

30. Le régime de Smith cherche un bouc émissaire parce qu'il est de plus en plus difficile de contrôler la situation en Rhodésie. A la manière classique des régimes fascistes, il attaque de l'autre côté de ses frontières ceux qui éprouvent de la sympathie envers les opprimés. A combien de reprises avons-nous pu voir cela se produire au cours de ce siècle ? Et combien de fois avons-nous pu constater les tragédies que cela provoque ? Car une telle politique est contraire à la logique de la justice et à la volonté des peuples opprimés d'être libres. Cela ne fait qu'étendre toujours les possibilités d'une conflagration à propos de laquelle mon chef d'Etat, M. Kenneth D. Kaunda, a fait plusieurs mises en garde depuis 1966.

31. Il y a quelques jours encore, le Ministre zambien des affaires étrangères, M. Mudenda, s'est fait l'écho de l'avertissement du Président de la Zambie lorsqu'il a parlé du fait qu'une situation très proche de celle qui existe au Viet-Nam était en train de se produire en Afrique australe parce que l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud sont décidées, de toute évidence, à avoir recours à la force pour maintenir le *statu quo*. Cela ne peut que provoquer une tragédie. Et c'est une tragédie à laquelle le monde entier pourrait être partie.

32. Si l'on en juge par la tendance actuelle des événements, il n'y a aucune raison de douter que la Rhodésie du Sud envisage de bombarder des objectifs en Zambie. A ce stade, je tiens à indiquer clairement qu'au cas où les rebelles ou leurs alliés se rendraient coupables d'un tel acte de démesure d'autres pays entreraient en jeu puisque la Zambie se réserve le droit de demander l'aide de pays amis. Je dis cela parce que nous avons le droit d'exister en tant que nation et de défendre notre indépendance et notre souveraineté.

33. Comme vous pouvez le voir, la situation actuelle est très dangereuse. Elle deviendra encore plus dangereuse puisque la lutte pour la libération de l'Afrique australe se poursuivra. Nous préférierions que le changement intervienne par des moyens pacifiques. Mais c'est l'essence même des régimes blancs d'Afrique australe que de ne pas permettre le changement par des voies pacifiques. Ils ont rejeté le Manifeste pacifique de Lusaka de 1969<sup>1</sup>. Les peuples des pays opprimés n'ont donc d'autre recours que de chercher la liberté par tous les moyens à leur disposition. A plusieurs reprises, l'Organisation des Nations Unies a affirmé ce droit. La Rhodésie du Sud, colonie britannique, et l'Afrique du Sud disent maintenant que cette lutte légitime doit prendre fin, alors qu'elles-mêmes font obstacle à toute possibilité de changement par des voies pacifiques. Elles disent que si la lutte ne s'arrête pas elles auront recours à la force contre des pays indépendants et épris de paix. Par des actes de sabotage, de subversion, d'espionnage, et maintenant par le blocus économique, elles mettent déjà en œuvre cette menace contre la Zambie. N'est-il pas évident qu'à mesure que la lutte pour la libération s'intensifiera ces régimes deviendront de plus en plus

désespérés ? N'est-il pas clair que leur logique perverse les conduira à des actes de violence encore plus extrêmes ? La Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud doivent être retenues dès maintenant. Le monde ne peut pas permettre de voir cette violence continuer.

34. A ce stade, j'aimerais en venir à la responsabilité britannique en ce qui concerne la détérioration de la situation en Rhodésie du Sud. Le Royaume-Uni est la seule autorité légale en Rhodésie du Sud. A plusieurs reprises, la Zambie a instamment prié le Royaume-Uni d'affirmer cette autorité et de mettre un terme à ce régime raciste illégal minoritaire de Smith et de ses séides. Dès 1965, nous avons averti le Royaume-Uni des dangers qu'entraînerait le fait de tolérer la rébellion. Nous avons préconisé le recours à la force pour mater cette rébellion avant que la situation ne devienne incontrôlable. Toutefois, le Royaume-Uni a toujours refusé d'assumer ses responsabilités pour rétablir le règne du droit. En fait, le Gouvernement britannique a répondu par un profond silence aux actes d'agression commis par sa colonie illégale.

35. Les conséquences du refus du Royaume-Uni d'assumer ses responsabilités sont maintenant évidentes. Sa tolérance à l'égard du régime illégal a provoqué davantage d'actes illégaux. Le Royaume-Uni est maintenant condamné aux yeux de la communauté internationale, la Zambie ayant, au cours des sept dernières années, supporté la plus grande part du fardeau fort peu désirable de la lutte tendant à mettre un terme à la rébellion contre la couronne britannique.

36. La Zambie appuie la cause du gouvernement par la majorité au Zimbabwe. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions sur la Rhodésie du Sud qui appuient cette cause. En fait, les sanctions imposées par le Conseil contre la Rhodésie du Sud — dont je parlerai plus tard — avaient pour but de ramener à la raison le régime illégal. L'appui que la Zambie fournit à la lutte pour la libération du Zimbabwe est, cela va sans dire, conforme aux engagements de l'Organisation des Nations Unies. La Rhodésie du Sud a mis mon pays en état de siège parce que la Zambie a essayé de faire respecter les principes de la Charte. La crise actuelle intéresse donc directement l'Organisation. Il lui appartient dès lors de prendre des mesures efficaces pour assurer la réalisation des objectifs de la Charte conformément aux dispositions des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

37. Dans le passé, le Gouvernement britannique a exprimé son inquiétude des effets contraires que les sanctions obligatoires complètes contre le régime rebelle de la Rhodésie du Sud pourraient avoir en Zambie. Mais, à la suite du siège actuel, mon gouvernement a décidé de trouver, une fois pour toutes, des voies permanentes de rechange pour ses importations et ses exportations et d'abandonner à jamais la route méridionale, à laquelle on ne peut plus se fier dorénavant. Ainsi, la Zambie ne peut plus maintenant être invoquée comme excuse pour la non-

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

application de sanctions obligatoires complètes. C'est donc une occasion rêvée pour la communauté internationale de resserrer les sanctions pour faire entendre raison au régime de Smith.

38. La Zambie se rend compte du coût plus élevé qu'elle aura à payer pour des sanctions plus sévères, mais elle est prête à assumer ses responsabilités et à faire des sacrifices pour une juste cause — une cause qui recueille l'appui de toutes les nations du monde éprises de paix. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier très sincèrement, au nom de mon gouvernement, les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, ceux du mouvement des pays non alignés, ainsi que beaucoup d'autres pays amis du monde qui ont marqué leur appui à la Zambie et qui sont disposés à nous aider, non seulement moralement mais également matériellement, dès que nos besoins auront été évalués. C'est pour nous un encouragement car, après tout, nous sommes face à un problème humain — un problème de liberté. Dans la lutte permanente contre le racisme, l'impérialisme et le colonialisme, nous devons sans aucun doute pouvoir compter sur l'appui de nos amis.

39. En conclusion, ma délégation recommande les mesures suivantes :

a) Le Conseil devrait condamner l'agression sauvage, y compris le chantage économique et les menaces militaires, du régime illégal d'Ian Smith contre la République de Zambie.

b) Le Conseil devrait condamner le Gouvernement fasciste de l'Afrique du Sud pour la présence de ses forces dans la colonie britannique de Rhodésie du Sud.

c) Le Conseil devrait exiger le retrait immédiat des forces sud-africaines de la Rhodésie du Sud, puisque cette présence militaire est en elle-même l'un des principaux obstacles aux efforts visant à mettre un terme à la rébellion.

d) Le Conseil devrait déplorer profondément l'échec du Gouvernement britannique en vue de mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud.

e) Le Conseil devrait lancer un appel au Gouvernement britannique, en tant que puissance administrante, pour qu'il convoque immédiatement une conférence constitutionnelle où seraient représentées toutes les populations du Zimbabwe en vue de déterminer l'avenir politique de la colonie.

f) Le Conseil devrait lancer un appel au Gouvernement britannique pour qu'il prenne des mesures efficaces visant à instaurer les conditions favorables nécessaires à la libre expression et à l'activité politique du peuple du Zimbabwe, y compris la mise en liberté immédiate de tous les prisonniers politiques et détenus ainsi que des personnes soumises à des restrictions de mouvement, et l'annulation de toutes les mesures législatives discriminatoires racistes et de répression.

g) Le Conseil devrait également demander à tous les Etats Membres de mettre pleinement en application la politique des sanctions, et il devrait demander en outre au Comité des sanctions<sup>2</sup> de travailler plus rapidement pour compléter son

<sup>2</sup> Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud.

rapport dans le but de renforcer les sanctions contre la Rhodésie du Sud en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte, compte tenu des circonstances nouvelles. Le Conseil devrait également se réunir immédiatement après la présentation du rapport.

h) Le Conseil devrait également réaffirmer le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) et de la Charte.

i) Le Conseil devrait réaffirmer le principe selon lequel il ne devrait pas y avoir d'indépendance avant que ne soit établi un gouvernement de la majorité en Rhodésie du Sud et demander également au Gouvernement britannique, en tant que puissance administrante, de réaffirmer son engagement et ses obligations envers ce principe.

j) Le Conseil devrait réaffirmer le principe de la non-reconnaissance du régime rebelle par les Etats Membres.

k) En reconnaissant les graves menaces à la paix et à la sécurité qui existent aux frontières de la Zambie, le Conseil devrait immédiatement prier le Secrétaire général d'envoyer un représentant spécial afin d'évaluer la situation politique et militaire dans la région.

l) Reconnaissant la nécessité urgente qu'il y a d'aider la Zambie du point de vue économique à la suite de la situation actuelle, le Conseil devrait prier le Secrétaire général d'envoyer sans tarder une équipe d'experts qui évaluerait les besoins de ce pays pour entretenir un système alternatif de communications par mer, par air, par chemin de fer et par route dans le but de stimuler son économie, conformément aux paragraphes pertinents de résolutions 253 (1968) et 277 (1970) du Conseil de sécurité, en date des 29 mai 1968 et 18 mars 1970.

40. Ma délégation espère sincèrement que le Conseil de sécurité étudiera très sérieusement les recommandations que je viens d'énumérer. Ce faisant, il défendra la cause de la paix et de la justice en Afrique australe.

41. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le deuxième orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Ghana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. CLELAND (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier ainsi que les membres du Conseil de sécurité d'avoir répondu à ma demande de participer à la réunion actuelle du Conseil au nom du groupe africain à l'Organisation des Nations Unies.

43. Je suis très heureux que cette réunion du Conseil se déroule sous votre sage présidence, car je connais l'attachement de votre pays aux principes de paix et de non-agression dans les relations internationales. Ma délégation est particulièrement heureuse qu'en choisissant son président pour le mois actuel le Conseil se soit tourné vers l'Asie, berceau de la civilisation, qui a toujours fourni un exemple éclatant de coopération et de dévouement à propos de nombre de questions importantes revêtant une

grande signification pour les pays en développement. Votre présidence nous permet de penser qu'avec de la bonne volonté nous pouvons travailler utilement pour trouver une solution à un problème épineux, solution qui nous échappe depuis si longtemps.

44. Cette réunion du Conseil de sécurité a été demandée conjointement par le représentant de la Zambie, par les trois membres africains du Conseil et par le représentant de la Yougoslavie en vue d'examiner des actes graves d'agression commis par le régime blanc, illégal et raciste de la colonie britannique rebelle de la Rhodésie du Sud. Avant de poursuivre, j'ai le devoir de vous informer que le groupe africain, au nom duquel je parle, déplore profondément ces actes gratuits d'agression et s'est juré de rester toujours aux côtés du peuple frère de Zambie à l'heure de son épreuve.

45. A ce propos, je voudrais lire le texte d'un télégramme de solidarité que le groupe africain a envoyé au Président Kaunda :

"Le groupe africain à l'Organisation des Nations Unies, ayant examiné le blocus injuste imposé par Ian Smith et son régime illégal contre la Zambie, m'a autorisé à l'unanimité à vous exprimer sa solidarité sans réserve à l'égard du Gouvernement et du peuple frère de la Zambie et à les assurer, par votre intermédiaire, d'un appui ferme et permanent."

46. Le groupe africain est convaincu que rien ne saurait détourner le Gouvernement et le peuple de la Zambie de leur ferme détermination de conserver leur souveraineté et leur intégrité économique, face aux provocations injustes et gratuites du régime illégal d'Ian Smith.

47. Un pays aussi attaché et dévoué à la cause de la libération africaine que la Zambie voit souvent sa volonté et son endurance soumises à rude épreuve. C'est ainsi qu'actuellement la Zambie est très éprouvée, en raison de la digne lutte des courageux combattants de la liberté du Zimbabwe en vue de libérer leur pays d'un régime minoritaire usurpateur et raciste.

48. L'une des manifestations de la déclaration unilatérale d'indépendance par Ian Smith et son régime illégal a été l'évolution, au Zimbabwe, des opérations de l'Union nationale africaine du Zimbabwe (ZANU), de l'Union des peuples africains du Zimbabwe (ZAPU) et du Front pour la libération du Zimbabwe (FROLIZI). Il convient de noter que la plupart de ces militants exercent leurs activités à l'intérieur du Zimbabwe avec le soutien actif du peuple autochtone opprimé.

49. La décision de la Rhodésie d'autoriser les commissaires provinciaux à imposer sommairement des amendes collectives aux communautés africaines soupçonnées d'aider les guérilleros ou de leur donner asile souligne l'écrasant appui dont jouissent les militants. Il n'est pas surprenant qu'Ian Smith et ses cohortes soient saisis de panique. Les colons blancs qualifient ces activités de meurtre et de terrorisme. Le fier peuple du Zimbabwe et une grande partie de la communauté internationale qualifient ces activités de guerre de libération.

50. Le Conseil se rappellera que les colons blancs actuels sont allés en Rhodésie, à l'origine, en tant que marchands ou évangélistes. Convoitant la terre et les richesses potentielles de la Rhodésie et attirés par le climat agréable, ils ont employé les intrigues, la duplicité et, en fait, leurs forces techniques supérieures pour asservir et subjuguier plus de 5 millions d'Africains. La déclaration unilatérale illégale d'indépendance n'a fait que renforcer le mouvement de libération, qui commençait alors à se manifester.

51. L'un des faits saillants de notre monde actuel — que l'on s'en souvienne — est l'accession des nations à l'indépendance, dont l'une des caractéristiques a été un sentiment intense de nationalisme. Ce phénomène, qui a suivi l'effondrement de l'Empire romain, a pris ensuite de profondes racines en Europe et s'est fortement fait sentir récemment en Afrique et ailleurs. Même en Rhodésie du Sud, c'est le même sentiment de nationalisme qui a amené la minorité blanche raciste à proclamer illégalement l'indépendance. Si les Africains exercent maintenant leur droit naturel au nom du nationalisme et de l'autodéfense dans le cadre de la Charte, qui parle de l'autodétermination des peuples, pourquoi faudrait-il alors que la Zambie devienne un bouc émissaire ?

52. La lutte de libération se poursuivra, et elle continuera d'avoir l'appui de la Zambie et de l'Afrique tout entière parce que c'est une juste lutte pour la paix et la dignité humaine. Il ne pourra y avoir de paix durable que lorsque tous les hommes seront libres. L'asservissement constant de la population du Zimbabwe, tout comme dans d'autres parties de l'Afrique australe et ailleurs en Afrique, constitue donc une menace à la paix du monde, qui ne peut guère être méconnue ou tolérée. Ces nouveaux actes d'agression du régime de Smith prouvent en outre un fait que le Conseil a déjà reconnu, à savoir que la situation au Zimbabwe constitue bien une telle menace et que le Conseil doit donc décider qu'il convient de faire disparaître cette source de tension.

53. Pendant que je parle, les forces de sécurité rhodésiennes, soutenues par celles de l'Afrique du Sud, commettent différents actes d'agression contre le peuple amical et épris de paix de la Zambie. Les incursions injustifiées et la pose de mines terrestres le long de la frontière zambienne par des forces rhodésiennes et sud-africaines ont tué ou blessé huit Zambiens. La participation des forces de sécurité de l'Afrique du Sud à ces actes flagrants d'agression a été signalée dans *The Economist* du 13 janvier, qui a indiqué que deux des soldats tués et deux parmi ceux qui avaient été blessés au cours d'escarmouches le long de la frontière entre la Zambie et la Rhodésie étaient des Sud-Africains déguisés en policiers mais qui étaient en fait des soldats. Le représentant de la Zambie a déjà fait mention de cet incident. Quelle autre preuve nous faut-il du rôle honteux que joue l'Afrique du Sud dans ces actes d'agression ? La présence et l'intervention de ces forces sud-africaines en Rhodésie du Sud constituent une grave menace pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains voisins. C'est une situation qui représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale, et notamment le Conseil, manquerait à son

devoir si elle restait indifférente devant cet acte flagrant de provocation.

54. En dressant un blocus le long de la frontière de la Zambie, le régime illégal d'Ian Smith a essayé de faire échouer les efforts économiques de la Zambie en refusant l'accès, au-delà de la frontière de la Rhodésie, à plus de la moitié des importations de la Zambie, y compris ses produits alimentaires et un équipement qui est nécessaire d'urgence pour le projet hydro-électrique de la rive nord du Kariba. A très juste titre, la population zambienne a rejeté l'offre d'Ian Smith de faire une exception dans ce blocus pour le cuivre zambien. Cette exception n'était pas, et de loin, un acte humanitaire, car il convient de souligner que les chemins de fer rhodésiens gagnent des devises étrangères considérables grâce aux sommes encaissées pour le transport du cuivre zambien. La concession rhodésienne doit donc être considérée dans ce contexte.

55. L'application de sanctions totales contre la Rhodésie par la Zambie, qui est privée de littoral, est un acte exceptionnel de courage qui implique des sacrifices du fait d'une extension coûteuse du système de communications. A cet égard, ma délégation désire adresser ses remerciements aux peuples frères de la République-Unie de Tanzanie, du Zaïre, du Kenya et du Malawi pour leur attitude très méritoire de coopération dans l'épreuve que subit la Zambie.

56. En ce qui concerne le blocus illégal imposé par la Rhodésie, ma délégation estime que le droit pour les pays sans littoral d'avoir accès à la mer doit être scrupuleusement respecté par toutes les nations civilisées. Le blocus imposé par la Rhodésie est un acte de provocation, et le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, est tenu de s'assurer, par tous les moyens dont il dispose, qu'il y sera mis fin. En attendant, ma délégation estime que la Zambie a le droit de recevoir une assistance internationale en vertu des Articles 49 et 50 de la Charte. Plus encore, les résolutions 253 (1968) et 277 (1970) du Conseil de sécurité doivent être maintenant invoquées pour aider la Zambie en raison des effets nocifs sur son économie qui résultent de l'application de sanctions contre la Rhodésie, auxquelles la Zambie participe entièrement. En réagissant rapidement, le Conseil mettrait en œuvre un paragraphe du dispositif de ses propres résolutions.

57. L'essentiel de cette source de tension est en étroite liaison avec les troubles actuels en Rhodésie. La déplorable tragédie qui se déroule au Zimbabwe trouve son origine dans une politique que le Royaume-Uni poursuit activement depuis 1923 et qui était destinée à remettre le pouvoir au régime minoritaire blanc. Le Royaume-Uni a pris de nouvelles mesures dans ce sens lorsqu'il a décidé de transférer à la Rhodésie du Sud certains attributs de la souveraineté au moment de la dissolution de la Fédération d'Afrique centrale. Le Ghana et d'autres pays africains ont souligné les graves effets de ces mesures devant le Conseil de sécurité en août 1963 [voir S/5382]. Nous nous étions alors élevés contre les modalités du transfert et même contre le transfert de l'autorité à un gouvernement non fondé sur la règle de la majorité. A l'époque, Ian Smith était venu au

pouvoir en vertu de la Constitution tout à fait inacceptable de 1961, et il se vantait de pouvoir s'emparer de l'indépendance par la force. Cependant, lorsque le Ghana a présenté au Conseil un projet de résolution [S/5425/Rev.1] qui aurait empêché le transfert de forces armées ou d'avions militaires quelconques au régime raciste d'Ian Smith, le Royaume-Uni a utilisé son droit de veto pour en empêcher l'adoption. A l'exception du Royaume-Uni, aucun membre du Conseil ne s'opposa au projet de résolution, qui aurait empêché d'armer les colons rhodésiens. Les Britanniques, ayant ainsi armé les colons rhodésiens, avaient offert à ces derniers les moyens matériels dont ils allaient se servir pour défier le Royaume-Uni et pour se révolter par la suite contre la couronne britannique, pour menacer le continent africain d'une guerre raciale et pour accomplir des actes d'agression et de sabotage contre la Zambie et d'autres Etats africains indépendants voisins.

58. Il est très facile de constater que la situation actuelle au Zimbabwe, qui constitue un acte de trahison, découle directement du veto formulé par le Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard du projet de résolution du Conseil de sécurité en septembre 1963. Hélas ! Le Gouvernement britannique a répété ce triste rite plusieurs fois par la suite pour empêcher tout acte décisif à l'égard de la Rhodésie. Pour cette raison, ma délégation doit réaffirmer sa conviction que la responsabilité primordiale des événements au Zimbabwe incombe au premier chef au Gouvernement britannique. C'est là que nous voyons une justification à demander à ce gouvernement d'employer tous les moyens, y compris le recours éventuel à la force, pour étouffer la répression au Zimbabwe en tant que première mesure.

59. Ma délégation tient en outre le Royaume-Uni pour responsable des événements du Zimbabwe du fait qu'il affirme qu'une "convention parlementaire" l'empêche d'exercer des droits indubitables pour appliquer en Rhodésie du Sud les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. En raison de cette fiction parlementaire britannique, la communauté internationale est souvent amenée à accepter la thèse fautive et absurde avancée par le Gouvernement du Royaume-Uni selon laquelle la Rhodésie du Sud n'a jamais été une "colonie" dans l'acception habituelle du terme, mais est un territoire "autonome". Sur la foi de cet argument, le Royaume-Uni s'est au début refusé à discuter de la Rhodésie du Sud à l'Organisation des Nations Unies. En vertu de cette même fiction, le Gouvernement du Royaume-Uni refuse toujours de se conformer au paragraphe e de l'Article 73 de la Charte, selon lequel les puissances coloniales administrantes doivent tous les ans communiquer au Secrétaire général des renseignements sur leurs territoires. L'effet illogique de cette fiction est que le Royaume-Uni était prêt à fournir des renseignements au sujet du Ghana lorsque le Ghana connaissait une autonomie interne considérable, que l'on peut comparer au statut de la Rhodésie du Sud. Devons-nous comprendre que l'argument britannique ne s'appliquait pas à l'époque au Ghana ?

60. Cette thèse selon laquelle le Royaume-Uni se dit impuissant à prendre des mesures efficaces contre un régime particulier qui s'est révolté contre la couronne et le

Gouvernement britannique me paraît étrange et inacceptable, étant donné que le Royaume-Uni semble avoir accepté ces obligations en ce qui concerne la Rhodésie du Sud. Ma délégation estime que, dès que le Royaume-Uni s'est senti incapable de prendre les mesures efficaces qui s'imposaient, il aurait dû s'effacer devant l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, qui auraient envisagé des mesures en vertu des Articles 41 et 42, par exemple. Au lieu de cela, nous avons eu une situation curieuse : le Royaume-Uni protégeant le régime raciste contre toute pression extérieure puisque, en vertu du droit international, il constitue une colonie britannique, alors que le Royaume-Uni lui-même cherche à expliquer le fait qu'il n'ait pas exercé ses droits légitimes en empêchant l'oppression et l'exploitation des habitants africains en raison d'une fiction parlementaire britannique. Il y a eu une mystification constante pour les Africains, et il n'est pas étonnant qu'ils aient souvent conclu que le Royaume-Uni était activement en collusion avec Ian Smith pour refuser à la population du Zimbabwe ses droits inaliénables.

61. L'effritement journalier de ces droits inaliénables préoccupe profondément ma délégation. Le Royaume-Uni est resté là, inactif, pendant qu'Ian Smith et ses collaborateurs adoptaient toute une série de lois discriminatoires dirigées contre les Africains, lois qui font que la situation en Rhodésie du Sud ne vaut pas mieux que le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud. Des masses entières d'Africains ont été évincées et parquées dans des terres stériles. En fait, les 5 millions d'habitants africains se sont vu allouer quelque 44 millions d'acres des terres les plus mauvaises du territoire, alors que le quart de million de colons blancs ont reçu quelque 41 millions d'acres des terres les plus fertiles. Les fermiers africains souffrent de discrimination dans les prix qu'ils reçoivent pour leurs produits, les cultures qu'ils peuvent produire et les prêts et crédits agricoles. Les salaires des travailleurs industriels africains sont en moyenne moins d'un dixième de ce que reçoivent les Européens; ils sont écartés des emplois les mieux rémunérés de l'industrie et, dans la pratique, ne peuvent accéder aux professions libérales. Les Africains n'ont pas le droit de posséder ou de louer des biens dans les régions urbaines centrales; une discrimination s'exerce contre eux dans les magasins, les hôtels, les lieux de distraction et de loisirs, et tous les Africains doivent être porteurs d'un laissez-passer. L'enseignement, pour la population africaine, est réduit au minimum nécessaire pour pouvoir travailler en tant qu'ouvrier agricole et ouvrier industriel non qualifié. Le régime fiscal imposé par le régime raciste fait subir un fardeau injustifié aux habitants africains et des impôts indirects sont perçus sur les produits essentiels des classes les plus basses de la population, autrement dit des Africains. Toute possibilité de recours constitutionnel est bouchée. Des partis politiques africains — la ZANU et la ZAPU — ont été interdits et leurs dirigeants détenus; presque tous les types d'activités politiques légitimes des Africains ont été déclarés illégaux et il n'y a pas de méthode politique ou syndicale qui permette aux habitants de faire connaître leurs revendications sans recourir à la violence. Est-il donc surprenant que la neuvième Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine ait déclaré dans une résolution que "la situation actuelle ne laisse au peuple

africain... d'autre choix que la lutte armée" [voir S/10741 du 20 juillet 1972] ?

62. Nous devons donc reconnaître que la situation en Rhodésie du Sud est particulièrement grave. Ian Smith se maintient au pouvoir et semble perpétuer et consolider son régime. La rébellion a pris des proportions plus vastes et plus menaçantes. Des mercenaires sud-africains et des forces armées sud-africaines sont intervenus en Rhodésie du Sud et prennent fait et cause pour le régime raciste illégal afin de perpétuer de nouveaux actes de répression, et notamment des exécutions politiques, contre la population africaine du Zimbabwe. De plus, comme je l'ai déjà dit très en détail, chaque jour, le régime ressemble de plus en plus au régime haïssable d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. La situation de l'Africain rhodésien s'aggrave rapidement et il y a une diminution effrayante de ses possibilités d'accéder à une éducation et à un emploi convenables, alors que ses chances d'améliorer sa situation sociale et de posséder des terres ont également subi des revers considérables. Il voit diminuer sous ses yeux toute possibilité de faire régner sur sa terre natale la démocratie proclamée si fort par le Royaume-Uni.

63. C'est dans ces circonstances que nous avons examiné les récentes propositions de règlement du problème rhodésien entre le Gouvernement britannique et la clique d'Ian Smith. Nous nous sommes posé la question de savoir si ces propositions étaient de nature à renverser la tendance descendante que j'ai décrite et à permettre aux Africains du Zimbabwe de vivre sous un système de démocratie auquel ils ont appris à croire et qu'ils ont été encouragés à espérer par les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

64. Après une analyse critique, ma délégation a compris que la façon dont les Britanniques cherchaient à réaliser, par exemple, le premier principe — garanties d'une progression sans entrave vers le gouvernement par la majorité — était destinée à éviter de donner l'engagement catégorique et sincère d'appliquer le principe du gouvernement immédiat par la majorité dans le territoire. Les propositions parlaient de dispositions fort complexes qui auraient été arrêtées pour permettre aux Africains d'aller vers la parité de représentation à la Chambre d'assemblée. Cependant, de la manière la plus surprenante, le Royaume-Uni a accepté une proposition originelle selon laquelle le quart de million de Blancs serait représenté par 50 membres, alors que les 5 millions de Noirs seraient représentés par 8 membres.

65. N'était-ce pas là accepter la théorie raciste que le Noir du Zimbabwe n'est pas capable de se gouverner lui-même ? Sans entrer dans les détails, ma délégation a fort bien compris que le processus qui était prévu pour que les Africains arrivent à la parité était trop lourd et trop lent. Un progrès sans heurts vers le gouvernement de la majorité n'aurait jamais pu provenir des dispositions électorales compliquées, qui comportaient d'importants obstacles inutiles et difficiles à surmonter pour les Africains. Combien il eût été plus facile que le peuple du Zimbabwe se voit assuré de l'application du principe "à chacun une voix", tel qu'il est pratiqué au Royaume-Uni et dans d'autres parties du monde où la démocratie va sans dire ! Les propositions

concernant les quatre autres principes pourraient être soumises au même genre d'analyse qui aboutirait au même résultat déplorable.

66. C'est pour la même raison que ma délégation a été très heureuse que la population africaine du Zimbabwe ait à fort bon droit rejeté les propositions et que la Commission Pearce ait été en mesure de confirmer ce rejet absolu. Une occasion nouvelle a été ainsi offerte au Royaume-Uni de mettre au point des mesures efficaces pour écraser la rébellion en Rhodésie et pour assurer à la population africaine du Zimbabwe la jouissance de ses droits légitimes.

67. La responsabilité particulière pour ce faire appartient au Royaume-Uni puisqu'il a toujours affirmé qu'il avait pleine autorité et pleine responsabilité à l'égard de la situation en Rhodésie du Sud. En tant que puissance administrante, il a la responsabilité principale de rétablir un gouvernement constitutionnel en Rhodésie du Sud, mais nous voudrions l'engager, dans les efforts qu'il pourrait entreprendre pour trouver une solution au problème, à respecter strictement le principe qui veut qu'il n'y ait pas d'indépendance sans gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud. De plus, il est indispensable que tout règlement relatif à l'avenir de ce territoire soit élaboré avec la participation totale de tous les dirigeants nationalistes; il faut aussi s'assurer qu'il soit appliqué librement par le peuple.

68. Les récentes propositions de règlement ont été rejetées surtout parce que ce facteur a été négligé. Les propositions avaient été élaborées à l'insu de la majorité de la politique africaine au Zimbabwe, qui se trouve être noire et qui dépasse numériquement les colons blancs dans la proportion de 20 à 1. Nous voudrions donc donner cet avertissement que toute tentative de négocier l'avenir du Zimbabwe avec les autorités racistes illégales et minoritaires, de lui transférer des pouvoirs quelconques ou des attributs de souveraineté, ou de promouvoir l'indépendance sans que soit antérieurement établi un système démocratique de gouvernement fondé sur les aspirations de la majorité de la population, sera totalement rejetée et représentera un grand danger pour l'avenir. Nous devons insister là-dessus parce que, à notre avis, des consultations libres avec les dirigeants nationalistes et leurs mouvements de libération sont indispensables au succès de toute négociation future. Nous croyons que ces consultations, pour être à l'abri des tensions, ne peuvent se dérouler que dans une atmosphère propice, lorsque Joshua Nkomo, le révérend Sithole, l'évêque Muzerowa et d'autres dirigeants seront autorisés à participer librement à la vie nationale de leur propre territoire. En tant que première mesure, le Royaume-Uni doit donc obtenir la mise en liberté de tous les dirigeants nationalistes qui sont en prison, en détention ou frappés de restrictions de toutes sortes, et encourager le dialogue entre eux et le régime d'Ian Smith. Cela devrait s'accompagner de l'abolition de l'interdiction de toute activité politique afin de permettre la libre expression des idées et des sentiments, de l'annulation de toute législation discriminatoire et de l'établissement d'une liberté démocratique complète et d'une égalité des droits politiques.

69. Lorsque toutes ces conditions seront remplies, il sera possible de tenir une conférence constitutionnelle avec la participation des représentants politiques authentiques de toute la population de la Rhodésie du Sud, en vue d'adopter une nouvelle constitution garantissant le suffrage universel des adultes, c'est-à-dire à chacun une voix lors d'élections libres, et l'indépendance. Le Ghana et d'autres anciennes colonies britanniques ont connu un processus semblable avant d'accéder à l'indépendance et nous ne comprenons pas pourquoi il en irait autrement pour la Rhodésie du Sud.

70. Comme les négociations avec les colons ne se sont pas déroulées de manière satisfaisante, il est temps que le Gouvernement du Royaume-Uni envisage de favoriser cette conférence constitutionnelle afin d'assurer le progrès de la Rhodésie tout entière. Il convient de rappeler que la prompte convocation de cette conférence constitutionnelle était demandée dans le projet de résolution qui a été présenté par les délégations africaines au Conseil de sécurité en septembre 1972 [S/10805/Rev.1]. Ce même projet de résolution prévoyait un certain nombre d'autres mesures qui avaient tout ce qu'il fallait pour contribuer de manière positive à la solution du problème de la Rhodésie du Sud. Nous avons donc été déçus que le Royaume-Uni juge bon de voter contre ce projet de résolution, rendant son adoption impossible, annihilant ainsi les efforts sincères faits pour assurer au peuple du Zimbabwe tout entier la jouissance de ses droits inaliénables à la libre détermination et à l'indépendance. Les dispositions essentielles du projet de résolution ont été reprises dans la résolution 2945 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1972. Le Ghana a entièrement appuyé cette résolution, mais le Royaume-Uni, avec le Portugal, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud, a une fois de plus voté contre.

71. Cet acte du Royaume-Uni fait que ma délégation éprouve des doutes justifiés quant aux intentions du Gouvernement britannique en ce qui concerne la Rhodésie du Sud. Ces doutes obligent ma délégation à conclure que le Gouvernement britannique ne cherche qu'à gagner du temps. Ce que le Gouvernement britannique désire, c'est que le régime de Smith parachève le processus qu'il a entrepris, c'est-à-dire qu'il établisse un autre pays à domination blanche en Afrique pour tenir compagnie à l'Afrique du Sud.

72. Le Royaume-Uni et les autres membres permanents du Conseil de sécurité ont la responsabilité impérieuse de faire en sorte qu'eux-mêmes et la communauté internationale dans son ensemble mettent un terme au régime raciste dont le but est d'asservir à jamais la majorité noire. Cette responsabilité nous paraît fort grave. Ils doivent aider à créer les conditions dans lesquelles la Rhodésie du Sud pourra accéder à l'indépendance dans l'égalité politique et sociale de tous ses habitants. Ils doivent refuser de reconnaître le régime illégal et l'isoler sur le plan international en adhérant de manière totale et sincère aux sanctions économiques imposées par le Conseil.

73. A cet égard, il existe des preuves abondantes que les sanctions imposées par le Conseil sont tournées par un

grand nombre de moyens indirects. Le Gouvernement ghanéen a toujours affirmé que, pour assurer l'efficacité de tout blocus économique de la Rhodésie du Sud, l'Organisation des Nations Unies doit faire en sorte que tous les Etats Membres, y compris le Portugal et l'Afrique du Sud, appliquent les sanctions de manière scrupuleuse et sincère. Ma délégation partage donc la conviction, exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2946 (XXVII), que ces sanctions ne mettront fin au régime raciste minoritaire illégal que si elles sont complètes, obligatoires, soumises à un contrôle efficace et appliquées et respectées par tous les Etats, notamment par l'Afrique du Sud et le Portugal. Nous devons veiller à ce que ces conditions soient pleinement remplies si nous voulons arriver aux résultats souhaités.

74. L'Organisation des Nations Unies doit déplorer l'opposition et la non-coopération systématiques de certaines puissances et le refus d'autres puissances de coopérer avec elle dans l'application efficace des sanctions. A cet égard, nous regrettons les tergiversations et l'hypocrisie de pays qui se disent anticolonialistes, mais malheureusement sans conviction. Nous condamnons aussi sans réserve l'importation continue de chrome et de nickel du Zimbabwe par le Gouvernement des Etats-Unis en contradiction manifeste des dispositions des résolutions 253 (1968), 277 (1970), 288 (1970) et 314 (1972) du Conseil de sécurité et contrairement aux obligations précises assumées par les Etats-Unis conformément à l'Article 25 de la Charte. Ma délégation voudrait que ces pays contribuent activement à renforcer les sanctions et les fassent appliquer à l'Afrique du Sud et au Portugal, qui ont aidé la Rhodésie du Sud à bafouer en toute impunité les vœux de l'Organisation.

75. La tâche de la communauté internationale à l'égard du problème de la Rhodésie du Sud est claire : nous devons prendre des mesures efficaces pour susciter au Zimbabwe le renversement du régime illégal d'Ian Smith et l'établissement d'un gouvernement fondé sur le gouvernement par la majorité. La volonté politique nécessaire a fait défaut, mais nous sommes convaincus qu'il n'est pas trop tard pour que le Royaume-Uni et les grandes puissances en général conviennent de prendre toutes les mesures possibles — allant du blocus des ports à une pression extrême sur le Portugal et l'Afrique du Sud — si, comme le laisse entendre le Gouvernement du Royaume-Uni, la seule manière d'abattre le régime de Smith est un blocus économique. Lorsque ce régime aura été renversé de la sorte, comme nous l'espérons, le Royaume-Uni pourra créer les conditions nécessaires pour permettre au territoire d'évoluer rapidement vers l'indépendance par un processus démocratique propre à garantir le gouvernement de la majorité. Nous devons tous faire en sorte que ces objectifs dignes d'efforts ne prennent pas l'apparence de rêves irréalisables.

76. Je me suis quelque peu attardé sur les dangers de la situation interne au Zimbabwe et j'ai proposé certaines mesures pouvant remédier à la situation. J'ai agi de la sorte, convaincu que les actes d'agression et de subversion actuels contre la Zambie ne pourront cesser définitivement que lorsque la rébellion au Zimbabwe aura été écrasée. Il faudra, pour cela, que le régime raciste d'Ian Smith soit éliminé et

remplacé par un pouvoir fondé sur le gouvernement de la majorité. Par conséquent, à notre avis, toute autre solution ne peut être que provisoire puisque la Zambie et le reste de l'Afrique ne pourront jamais accepter le régime de Smith par horreur du colonialisme et de l'*apartheid*, qui constituent le déni le plus profond de la liberté et de la justice.

77. Une politique d'indécision et de tergiversations inutiles ne fera que renforcer la volonté farouche du peuple du Zimbabwe de secouer le joug de l'impérialisme. Les guerres de libération, comme nous en avons vu une preuve éloquente en Indochine, acquièrent leur propre élan. Soutenues à la base, elles cessent difficilement avant d'avoir atteint leurs objectifs, permis la réalisation d'un règlement ou fait modifier les circonstances. Par amour de la patrie, aucun sacrifice n'est jugé trop grand. Tuez 1 000 hommes, et 1 000 guerriers se dresseront héroïquement pour les remplacer. On ne peut pas étouffer l'esprit indomptable de lutteurs aussi vaillants. Une situation semblable existe actuellement au Zimbabwe et il est indispensable que l'on règle la situation avant qu'elle ne prenne des proportions effarantes et que, comme une avalanche, elle ne balaie tout. Dans ce cas, les Blancs rhodésiens à l'esprit étroit qui persistent dans l'obscurantisme ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes.

78. Tant que subsistera l'illégalité en Rhodésie, le régime de Smith continuera de chercher à briser la volonté des pays voisins comme la Zambie en fermant les frontières et en dressant des blocus économiques comme ceux que nous connaissons aujourd'hui. Le régime de Smith lui-même est né de la première agression commise, lorsque le Royaume-Uni, par omission ou commission, a permis au régime minoritaire raciste de s'imposer illégalement à la population autochtone du Zimbabwe. On ne saurait s'attendre qu'un régime né de l'illégalité et de la violence s'abstienne de commettre des actes d'agression contre ses voisins. Il doit disparaître. Tant que cette illégalité subsistera, le Conseil aura le devoir — un devoir solennel et pressant — de le mettre hors d'état de nuire à ses voisins.

79. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

80. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois tout d'abord vous remercier, monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné l'occasion de participer à l'examen, par le Conseil, de la très grave question dont il est saisi. Toutefois, avant de passer à ladite question, je voudrais vous dire, au nom de la délégation tanzanienne, combien nous sommes heureux de vous voir présider le Conseil. Vous avez déjà fait la preuve de votre grande compétence, de votre expérience et de votre dévouement, qui sont une garantie de succès des délibérations du Conseil, mais nous aimerions ajouter que ces qualités traduisent aussi le fait connu que votre pays, l'Indonésie, s'est toujours fait le champion de toutes les questions de libération des peuples du colonialisme et de la domination raciste. Les

liens d'amitié et de coopération historiques qui unissent les peuples de l'Indonésie et de la Tanzanie sont connus de tous. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux de vous voir, vous, représentant du Gouvernement et du peuple amis de l'Indonésie, présider le Conseil de sécurité alors qu'il délibère sur une question d'un intérêt vital pour mon peuple et mon gouvernement.

81. Le problème sur lequel le Conseil de sécurité est prié de prendre une décision est un problème africain et, en tant qu'Etat africain, mon pays y attache évidemment un grand intérêt. Etant donné que c'est un problème qui concerne directement et plus particulièrement la Zambie, je n'ai guère besoin de souligner pourquoi la Tanzanie s'y intéresse encore davantage : on connaît trop bien les relations fraternelles intimes qui existent entre la République-Unie de Tanzanie et la République de Zambie. Je n'ai pas non plus besoin de mentionner les raisons pour lesquelles les actes d'agression du régime raciste minoritaire d'Ian Smith et ceux de l'Afrique du Sud, avec laquelle le régime de Smith est en collusion, sont tout autant dirigés contre mon pays que contre la Zambie. En effet, non seulement ces deux Etats frères partagent un engagement commun à l'égard de la libération des peuples asservis et opprimés de l'Afrique australe, mais ils sont en outre physiquement proches de ce foyer de lutte coloniale et raciale qu'est l'Afrique australe.

82. Mon collègue et frère le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Lusaka, a déjà exposé en détail devant le Conseil la situation explosive qui existe sur la frontière zambienne. Une fois de plus, la minorité illégale et raciste de Smith essaie, cette fois désespérément, de se tirer de la situation difficile où elle se trouve, et ce aux dépens d'un pays qu'elle ne peut nullement blâmer pour les conséquences de sa propre rébellion. Entraînés par l'illusion sans espoir qu'en ayant recours à l'intimidation ils obtiendront quelque détente, qu'en recourant au chantage ils auront peut-être quelque répit et qu'en trouvant un bouc émissaire pouvant permettre de fomentier l'hystérie ils pourront détourner l'attention des réalités existant au Zimbabwe, Smith le raciste et ses compagnons hors la loi ont accru l'oppression et la terreur au Zimbabwe et imposé un blocus à la Zambie à partir des frontières rhodésiennes. Dans une alliance impie pour défendre leur étrange politique de racisme et d'exploitation de l'homme, l'Afrique du Sud est venue à l'aide de la clique fasciste de Salisbury en augmentant son intervention militaire en Rhodésie, envoyant quelque 4 000 soldats sud-africains, dont la plupart sont déployés le long du Zambèze, face à la Zambie.

83. Le rôle de l'Afrique du Sud lorsqu'elle aide Ian Smith dans ses actes d'agression contre la Zambie de même que les propres actes d'agression non provoquée de ce régime contre la Zambie ont déjà été portés à l'attention du Conseil. En fait, le 12 octobre 1971, il a adopté la résolution 300 (1971), aux termes de laquelle il demandait à l'Afrique du Sud de respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Zambie. Cette résolution faisait suite à une plainte justifiée de la Zambie concernant la violation, par l'Afrique du Sud, de sa souveraineté. Cependant, malgré les appels du Conseil de

sécurité et de l'Assemblée générale, il est bien évident que le régime d'apartheid de Pretoria n'a nulle intention de modifier sa politique d'agression ou de renier sa politique odieuse et folle d'apartheid. Bien au contraire, il est maintenant de notoriété publique que le régime de Vorster renforce fiévreusement sa puissance militaire et se prépare à commettre de nouveaux actes d'agression contre les Etats indépendants d'Afrique qui s'opposent inflexiblement au colonialisme et au racisme. Point n'est besoin d'être expert en matière d'Afrique australe pour reconnaître que les mesures désespérées qu'adopte actuellement le régime de Smith n'ont pu être prises que parce que ce régime compte sur l'appui ferme et sur l'aide du régime d'apartheid. Les mesures prises par les deux régimes minoritaires racistes ont créé une situation grave dans la région et menacent sérieusement la paix et la sécurité internationales.

84. Les actes révoltants que commet le régime de Smith et ses provocations à l'égard de la République de Zambie ne nous surprennent pas. Un régime minoritaire raciste dont l'existence même est non seulement illégale mais immorale ne peut se perpétuer que par des moyens criminels et immoraux. Les actes déments de ces deux régimes sont simplement une manifestation de l'opposition populaire, au Zimbabwe et en Afrique du Sud, à l'injustice et à la tyrannie. Au Zimbabwe aussi bien qu'en Afrique du Sud, les masses montrent avec un courage admirable qu'elles rejettent résolument ces deux régimes, et le continent africain tout entier est décidé à éliminer tous les vestiges du colonialisme et du racisme. La communauté mondiale, par le truchement de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances comme le groupe des pays non alignés, a exprimé son mépris à l'égard de ces régimes honteux d'Afrique du Sud et du Zimbabwe et son opposition à leur existence. Ainsi frappés d'ostracisme par la communauté internationale, ils doivent maintenant faire face à la marée de la lutte de libération, lutte qui, en fin de compte, triomphera.

85. A la suite du refus décisif des propositions de règlement élaborées par Smith et les Britanniques, le vaillant peuple du Zimbabwe a intensifié sa lutte contre le régime de Smith. Agissant à l'intérieur du Zimbabwe, les combattants de la liberté ont fait trembler les rebelles au pouvoir, et ceux-ci sont maintenant en pleine panique et agissent de manière irrationnelle. Nous voyons à présent des "lois" répugnantes qui autorisent le châtement collectif sur la base de simples soupçons. Il est inutile de signaler que de telles mesures sont le paroxysme du fascisme. L'allégation selon laquelle la Zambie est responsable des difficultés d'Ian Smith et de ses compagnons rebelles est dépourvue de tout fondement, car nous savons tous trop bien que le peuple du Zimbabwe n'a besoin de personne pour lui faire connaître ou lui rappeler ses droits naturels et inaliénables à l'indépendance et à l'autodétermination. Il n'a pas besoin non plus d'être encouragé de l'extérieur pour rejeter la tyrannie de la minorité raciste et se soulever contre elle. M. Smith lui-même sait parfaitement bien que son problème n'est pas la Zambie, pas plus qu'aucun autre Etat africain indépendant, mais ses propres actes criminels de rébellion et sa soif de domination et d'exploitation du peuple du Zimbabwe.

86. N'ayant pu mettre en échec le soulèvement populaire au Zimbabwe, le régime minoritaire raciste a maintenant recours à la tactique du bouc émissaire. La Zambie, qui est à l'avant-scène, en est la cible immédiate. Comme le savent les représentants ici présents, le régime de Smith, en collusion avec l'Afrique du Sud et le Portugal, a dès le début de sa rébellion imposé une série de mesures économiques visant à faire le blocus de la Zambie et à étouffer son économie. Il y a eu une augmentation systématique des taux de fret, des surtaxes sur les marchandises zambiennes transportées par l'unique chemin de fer existant et parfois une véritable appropriation des produits arrivant dans les ports du sud que devait utiliser la Zambie pour nombre de ses importations essentielles. Et il y a maintenant un blocus complet le long des frontières rhodésiennes.

87. Toutes ces mesures ont un but unique : saper la liberté de la Zambie, et donc la liberté de l'Afrique. Bien que la Zambie soit maintenant la cible prioritaire, elle ne représente pas l'objectif final, car celui-ci est d'affaiblir la lutte de libération et de perpétuer le colonialisme et le racisme au Zimbabwe et dans le reste de l'Afrique. L'effet n'est pas simplement de mettre en question les idéaux, les buts et les principes de la Charte des Nations Unies mais de saper les fondations mêmes de notre organisation.

88. Pour réaliser cette étrange ambition, Ian Smith et ses séides comptent, et effectivement peuvent compter, sur l'appui actif et la coopération de la clique de Pretoria et des colonialistes de Lisbonne qui, en toute impunité et au mépris total de l'opinion publique internationale et de la morale, poursuivent leur politique de colonialisme et de racisme qui inflige aux masses opprimées une humiliation et des souffrances indicibles.

89. Comme nous le savons tous, ce ne sont là que de vaines tentatives de bloquer l'inévitable vent de liberté qui, en fin de compte, balayera les vestiges du colonialisme et de l'exploitation en Afrique et ailleurs. La question n'est plus de savoir si le peuple du Zimbabwe ou les masses sud-africaines se libéreront du joug de régimes minoritaires racistes oppressifs. La question est de savoir si, plutôt que de prendre des mesures décisives à l'encontre de ces régimes d'oppression, la communauté internationale tolérera que la situation continue à se détériorer et menace davantage encore la paix et la sécurité internationales. En effet, nous pensons que cette situation explosive n'existerait pas si tous les intéressés avaient agi à temps, conformément à leurs obligations respectives.

90. A ce propos, nous ne pouvons que déplorer une fois de plus la façon dont le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, s'est occupé de la question de la Rhodésie du Sud. Si le Royaume-Uni a toujours affirmé, et à juste titre, que la Rhodésie du Sud est l'une de ses colonies, rien n'a montré qu'il s'intéresse vraiment au peuple du Zimbabwe, car il faut réaffirmer clairement que le Gouvernement du Royaume-Uni s'est livré à des activités qui n'ont eu pour effet que de renforcer le régime minoritaire raciste illégal de Salisbury. En fait, comme nous l'avons soutenu à maintes reprises, le Gouvernement britannique a agi de façon telle qu'il a trahi la cause des Africains

du Zimbabwe. Les membres du Conseil connaissent très bien l'histoire de la question de la Rhodésie du Sud; je n'ai donc pas besoin de leur faire perdre du temps en le rappelant. Mais je crois qu'il faut signaler une fois de plus que le Royaume-Uni ne peut pas être exempté de toute responsabilité pour les conséquences du fait qu'il n'a pas réussi à s'acquitter de ses obligations envers le peuple du Zimbabwe. Et, sans l'ombre d'un doute, c'est parce qu'il n'a pas réussi — échec qui est prouvé par maintes actions et omissions — que la République de Zambie doit aujourd'hui payer rançon pour avoir été un adhérent fidèle et loyal des décisions et recommandations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

91. A cet égard, nous ne pouvons que redire notre indignation aux gouvernements qui, sous des prétextes transparents, ont fourni et continuent de fournir à l'Afrique du Sud un appui moral ou matériel, notamment ceux qui continuent, de façon éhontée, à lui fournir du matériel militaire. On nous a appris que ces armes sont maintenant utilisées, en collaboration avec Ian Smith, pour opprimer le peuple du Zimbabwe et intimider la Zambie. Cela est d'autant plus déplorable que, parmi les complices des crimes commis par l'alliance impie de Lisbonne, Salisbury et Pretoria, on trouve des membres du Conseil qui agissent ainsi soit par le canal de leur appartenance à l'OTAN soit à titre individuel.

92. Cet auguste organe, le Conseil de sécurité, a imposé, aux termes de ses résolutions, des sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud afin d'amener la chute du régime de Smith. Faisant preuve d'un mépris total à l'égard du peuple du Zimbabwe et en violation des décisions du Conseil et des dispositions de la Charte, certaines puissances, y compris un membre permanent du Conseil, ont violé la décision sur les sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud. Ces violations, notamment celles commises par un membre permanent du Conseil, ne peuvent avoir pour effet que d'encourager et reconforter quelque peu le régime minoritaire raciste de la Rhodésie du Sud.

93. Est-il besoin de dire que si le régime de Pretoria continue d'exister et peut garder son arrogance c'est grâce à l'appui qu'il reçoit de certaines puissances occidentales qui autorisent leurs ressortissants à investir en Afrique du Sud ou à faire du commerce avec elle ? De même, on a dit *ad infinitum* que le Portugal, avec la faiblesse économique qui est la sienne, n'aurait pu continuer ses guerres coloniales en Afrique sans l'aide de ses alliés de l'OTAN.

94. Dans l'ensemble, la situation explosive qui règne maintenant aux frontières de la Zambie est une conséquence directe de la persistance des cliques minoritaires racistes de Pretoria et de Salisbury qui, elles-mêmes, doivent leur existence au fait que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies ne se sont pas conformés aux principes et aux buts de la Charte.

95. Cela m'amène à parler des mesures minimales que, selon ma délégation, le Conseil de sécurité devrait prendre en ce qui concerne le problème que nous examinons. Tout d'abord, nous devons reconnaître le courage du peuple

zambien, qui observe fidèlement les principes de la Charte et les décisions du Conseil alors qu'il est confronté aux provocations agressives des régimes racistes et colonialistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. Dans le combat qu'elle mène en notre nom pour les droits et la dignité de l'homme, la Zambie, sous la direction dynamique et ferme du président Kenneth Kaunda, mérite le plein appui de l'ONU. A ce propos, ma délégation demande au Conseil d'examiner les voies et les moyens les meilleurs pour aider la Zambie, et en particulier la possibilité d'établir un fonds spécial d'assistance économique à cette fin. De plus, le Conseil devrait demander au Royaume-Uni de donner à la Zambie des compensations pour les pertes que cette dernière subit du fait de l'échec du Royaume-Uni, puissance administrante, à mettre un terme à la rébellion de cette colonie de la couronne.

96. En ce qui concerne les desseins agressifs du régime minoritaire de Pretoria, nous pensons qu'il est grand temps que le Conseil fasse front, par une action appropriée et conforme aux dispositions pertinentes de la Charte, y compris celles du Chapitre VII, à la menace lancée par ce régime. De même, il est essentiel et de la plus haute priorité pour le Conseil de lancer un appel de plus au Gouvernement sud-africain pour qu'il retire ses forces militaires du territoire de la Rhodésie du Sud et renonce à tout acte de provocation contre la République de Zambie. Il est bon de préciser ici que ces deux dernières demandes ne sont que la répétition pure et simple de ce que le Conseil a déjà fait en d'autres occasions. Dans les circonstances actuelles, il est important de souligner que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, de même que dans l'intérêt du prestige et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies — et plus particulièrement du Conseil lui-même, — le Conseil doit prendre des mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre de ses décisions.

97. Mais, par-dessus tout, ma délégation estime qu'il n'est plus temps maintenant, pour le Conseil de sécurité, et en fait pour l'Organisation des Nations Unies elle-même, de se contenter de demi-mesures pour relever le défi lancé par le régime minoritaire blanc. La communauté internationale doit relever ce défi de toutes ses forces — moralement, politiquement, et de toute autre façon. Les responsabilités du Conseil à cet égard sont très claires. Il doit agir en vue de renverser la tendance alarmante vers une conflagration qui règne dans cette région. Ainsi, en examinant la plainte de la Zambie — et, en fait, de l'Afrique — contre les forces du racisme et de la tyrannie qui veulent étrangler l'économie zambienne et menacer jusqu'à son indépendance, le Conseil doit trouver le remède à la cause fondamentale du problème. Dans le cas de la situation dont le Conseil est actuellement saisi, le problème tient à la persistance du régime de la minorité blanche à Salisbury. Ce régime doit être rendu à merci. La rébellion doit prendre fin et le peuple du Zimbabwe doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

98. A cette fin, nous espérons que sortiront des délibérations actuelles non seulement un appel sans équivoque du Conseil de sécurité demandant la mise en œuvre scrupuleuse des sanctions obligatoires actuelles contre le régime de

Smith, mais aussi la décision d'élargir la portée des sanctions, incluant toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte. Les circonstances actuelles font que ces mesures sont le minimum que puisse envisager le Conseil si l'Organisation des Nations Unies veut sérieusement éliminer de la Rhodésie du Sud la tyrannie et l'injustice que représente le régime d'Ian Smith. Mon gouvernement espère sincèrement que ces mesures recevront le plein appui du Gouvernement du Royaume-Uni. En effet, toute équivoque de la part de la Puissance administrante ne ferait que confirmer davantage nos craintes que le Gouvernement britannique, tout en appuyant du bout des lèvres les demandes en vue de mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud, esquivait honteusement ses responsabilités et, en particulier, traite avec indifférence les intérêts de 5 millions d'Africains. Nous lançons un appel très sincère au Royaume-Uni pour qu'il assume ses responsabilités et qu'il fasse preuve enfin de bonne foi en vue de résoudre le problème qu'il a aidé en grande partie à créer dans cette région du continent africain.

99. En de nombreuses occasions, les Etats africains ont attiré l'attention du Conseil de sécurité sur les conséquences très graves pour la paix et la sécurité internationales qui peuvent résulter de la grave situation régnant en Afrique australe. Mais, le plus souvent, le Conseil n'a pu se montrer à la hauteur des espoirs des peuples africains et, en fait, des aspirations pacifiques d'une humanité éprise de liberté. En de trop nombreuses occasions, il a été immobilisé par la mauvaise utilisation que faisaient certains de ses membres de leurs pouvoirs. En essayant d'expliquer leur attitude, ces membres ont parfois essayé de dépeindre les inquiétudes africaines comme beaucoup trop alarmistes.

100. Pourtant, tandis que les choses empirent de telle façon qu'une confrontation n'est plus une réalité éloignée mais une possibilité immédiate, on voudrait espérer que ces puissances réexamineraient leur position et prendront leurs responsabilités, conformément à la Charte, plus sérieusement et de façon plus lucide. La délégation tanzanienne espère que le Conseil de sécurité saisira l'occasion des délibérations actuelles sur les actes d'agression de Pretoria et de Salisbury contre la Zambie pour tourner la page dans l'histoire de l'action de l'Organisation des Nations Unies en Rhodésie du Sud.

101. Un échec pourrait avoir des conséquences désastreuses pour la paix en Afrique australe, pour la paix en Afrique et, en fait, pour la paix dans le monde. Le Conseil doit reconnaître que les menaces actuelles contre la Zambie ne sont qu'une partie de la conspiration colonialiste, raciste et impérialiste destinée à perpétuer à tout prix l'asservissement du peuple africain. Le blocus contre la Zambie, les actes d'agression commis par le Portugal contre mon propre pays, l'assassinat lâche et bouleversant de l'un des plus nobles fils de l'Afrique : Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC [*Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde*], tout cela s'est passé en ce mois de janvier. Le Conseil a-t-il besoin d'un baromètre de plus pour se rendre compte de la nature explosive de la situation que les actes monstrueux, barbares et criminels des désespérés qui ont actuellement le pouvoir à Lisbonne, à Pretoria et à

Salisbury ont causée dans cette région ? J'estime que ne pas agir maintenant de façon efficace et décisive pourrait avoir pour conséquence de faire jouer au Conseil un rôle de complice involontaire dans une conflagration sanglante.

102. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Maroc à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

103. **M. ZENTAR** (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout m'acquitter d'un double devoir. D'abord, je tiens à vous remercier ainsi que les membres du Conseil de sécurité de me permettre de prendre part, au nom de mon pays, à un débat tout spécialement émouvant demandé par un pays qui occupe une position particulière dans le cœur de tous les Africains. Ensuite, je voudrais aussi vous féliciter pour la haute charge que vous assumez actuellement et vous exprimer toute la joie que j'éprouve à vous voir occuper ce siège, plus spécialement en raison des liens multiples de fraternité qui unissent votre pays au mien.

104. L'occasion nous a été donnée souvent d'exprimer devant l'Assemblée générale ou devant le Conseil de sécurité l'opinion que les pays africains ne peuvent considérer leur indépendance comme une indépendance véritable, pas plus que comme une indépendance viable, tant que subsisteront sur le continent des bastions colonialistes et racistes, de quelque dimension qu'ils soient et à quelque statut qu'ils appartiennent. Nous avons souvent exprimé cette opinion, non pas tellement parce que nous voulions faire montre de notre solidarité — solidarité au demeurant naturelle et permanente avec nos frères encore sous domination étrangère — mais parce que l'expérience nous a appris que tout régime colonial ou raciste qui, par essence, est injuste et répressif engendre inévitablement un processus de violence qui dépasse rapidement les limites du territoire pour menacer la sécurité des pays voisins d'abord et la paix internationale tout entière ensuite.

105. Je me souviens qu'à l'époque où Ian Smith préparait sa déclaration unilatérale d'indépendance, et alors que le mal n'était pas encore fait, l'Organisation de l'unité africaine tenait à Accra, au Ghana, les assises de sa conférence annuelle de chefs d'Etat. Le représentant du Royaume-Uni à Accra avait entrepris de nombreux contacts en vue d'expliquer du moins, puisqu'il n'était pas possible de la justifier, l'évolution en cours en Rhodésie et qui devait aboutir à l'impasse actuelle. Je me dois de dire que les délégations africaines avaient alors exprimé leur point de vue avec une franchise et une clairvoyance remarquables. A l'époque, aucune balle n'avait encore été tirée, aucune mine n'avait encore éclaté, aucune goutte de sang n'avait coulé en Rhodésie ou dans le voisinage. Mais les mises en garde africaines avaient, hélas ! à cette époque, le caractère de prophéties, aussi bien pour la Rhodésie que pour les autres territoires du continent encore sous domination étrangère.

106. Le Conseil de sécurité consacre, depuis quelques années, le plus clair de son temps aux drames multiples qui se jouent sur le continent africain. Le Conseil a été saisi, à maintes reprises, des problèmes concernant les territoires

africains sous domination étrangère en tant que tels, mais aussi et très souvent le Conseil a eu à examiner les conséquences de la politique de répression poursuivie dans les territoires occupés contre des pays indépendants voisins. Je pense que je ne pourrais pas faire mieux que de citer le passage consacré à cette question par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés dans leur déclaration, adoptée à Georgetown en août dernier :

“Les régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe, aidés et soutenus par l'impérialisme international, encouragent les conspirations, les provocations, les actes d'ingérence ainsi que la subversion contre les nations africaines indépendantes telles que la République de Guinée, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie,” — objet de notre débat d'aujourd'hui — “la République populaire du Congo et le Sénégal.”

Plus loin, la déclaration ajoute :

“[La Conférence] appelle l'attention de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, celle du Conseil de sécurité, sur le caractère agressif de ces politiques, qui violent manifestement les principes du droit international et menacent d'une manière évidente la paix et la sécurité internationales.”

107. Les membres du Conseil de sécurité ont déjà eu à examiner les plaintes de nombreux pays africains, Membres de l'Organisation des Nations Unies, victimes d'agressions caractérisées par les forces colonialistes de répression. La Zambie prend aujourd'hui sa place de pays agressé, économiquement et militairement. La Zambie est un pays africain qui jouit d'un grand prestige. Son président, M. Kenneth Kaunda, est un des leaders les plus estimés du continent, un des leaders les plus dévoués à la cause de la liberté et de la dignité. Il conduit son peuple de manière sage, pacifique et déterminée, en vue de l'accomplissement du développement et de la prospérité de la Zambie. Ce pays remplit tous ses devoirs de la meilleure manière, tant vis-à-vis de l'Afrique que de la communauté internationale tout entière. Grâce à ses efforts, la Zambie se trouve à la pointe du combat pour la liberté et la justice en Afrique et dans le monde. En cela, ce pays et son président sont en totale harmonie avec les principes et les objectifs de l'Organisation de l'unité africaine, des pays non alignés et de la Charte des Nations Unies. A cette occasion, je voudrais rendre un hommage particulier aux pays africains immédiatement voisins de la Zambie — et je veux parler de la République-Unie de Tanzanie, du Zaïre, du Kenya et du Malawi — pour la compréhension et le soutien fraternel qu'ils apportent à la Zambie dans son épreuve d'aujourd'hui. De même, je voudrais rappeler que Sa Majesté Hassan II, président en exercice de l'OUA, a exprimé, à ce titre, au président Kenneth Kaunda tout l'hommage et la sympathie de l'ensemble de l'Afrique pour les lourds sacrifices acceptés par le peuple de Zambie dans son soutien à la lutte héroïque du peuple du Zimbabwe. Le souverain marocain a aussi assuré le président Kaunda de l'appui unanime et de la solidarité des pays membres de l'OUA pour la réalisation des objectifs et l'affirmation des droits de ce peuple.

108. La lutte du peuple du Zimbabwe s'inscrit dans le sens de l'histoire. Elle est complémentaire et inséparable de

la lutte des peuples du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée (Bissau), de l'Afrique du Sud et du Sahara sous domination espagnole. La lutte de tous ces peuples est légitime, conforme aux objectifs que notre organisation s'est fixés, conforme à nos idéaux communs et, partant, elle a le droit à notre compréhension et à tout notre appui.

109. Aujourd'hui, la Zambie se trouve victime de mesures économiques de coercition, doublées de mesures militaires prises en commun avec les régimes racistes et colonialistes — particulièrement celui de Pretoria — tout aussi intéressés à lutter contre le mouvement irrésistible vers la liberté dans leur région et dans l'ensemble du continent africain. La Zambie, son président et son peuple sont disposés à faire face à ce défi; mais ce défi s'adresse aussi à tous les Africains et à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

110. Il ne faut pas oublier que le problème rhodésien est déjà venu devant le Conseil et que bon nombre de résolutions constructives sont demeurées sans suite. Les nouvelles dimensions que prend cette crise aujourd'hui doivent être de nature à pousser le Conseil à réexaminer la question en remontant à ses racines. Rien ne sert de mettre du baume en surface quand le mal profond est aisément identifiable. Il faut condamner vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour son action agressive contre la Zambie. Il faut éliminer le régime illégal de Salisbury; il faut que le Conseil prenne les sanctions les plus rigoureuses et les plus fermes contre le régime d'Ian Smith. Il faut que le principal responsable de cette situation, le Royaume-Uni, se décide enfin à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et utilise les moyens efficaces et adéquats à sa disposition — que nous ne cessons de réclamer — afin de permettre à la majorité africaine de jouir de ses droits pleins et entiers sur son propre territoire, conformément au droit indiscuté de tous les peuples de la terre. Si, dans cette conjoncture tendue et aggravée, le Conseil se bornait une fois de plus à ne traiter que les symptômes sans extirper les racines du mal, ce ne serait qu'une manière de prendre un nouveau rendez-vous devant le Conseil après que, sur le terrain, les choses se seront encore une fois, hélas! tristement dégradées.

111. Enfin, je voudrais formuler le vœu que l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement le Secrétaire général, réponde à l'appel de la Zambie et donne toute l'assistance nécessaire au Gouvernement zambien pour qu'il puisse continuer le développement économique et harmonieux de son pays, indépendamment des obstacles mis sur son chemin par les gouvernements racistes qui tentent de le briser dans un étai étroit sur les plans économique et militaire.

112. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous réunissons aujourd'hui pour étudier la situation découlant des récents événements qui se sont produits à la frontière qui sépare la Zambie de la Rhodésie du Sud. Il était tout à fait normal que nous écoutions en premier lieu le représentant de la Zambie et ceux d'autres pays qui, soit de par leur position géographique ou parce qu'ils appartiennent au groupe africain

et à l'Organisation de l'unité africaine, s'intéressent au premier chef à ce problème. Nous les avons tous écoutés avec beaucoup d'attention. Je pense qu'on ne peut pas s'attendre que je sois d'accord avec tout ce qui a été dit, et particulièrement ce qui a été dit au sujet de mon propre gouvernement. Nous avons souvent parlé, au sein du Conseil, de la situation en Rhodésie et du rôle joué par le gouvernement de Sa Majesté, et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus au stade actuel. Je n'ai pas demandé la parole au début de nos débats en vue de me concentrer sur ces aspects. Nous ne voulons pas que le débat dégénère en un affrontement et en discussions stériles. Je voudrais simplement parler brièvement de quelques points sur lesquels, je pense, se fera un accord général et qui peut-être permettront d'ouvrir la voie à un résultat constructif et utile pour ce débat.

113. Tout d'abord, je tiens à faire remarquer que ma délégation déplore la fermeture par le régime rhodésien de la frontière avec la Zambie. Je me permettrai de citer ce que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, sir Alec Douglas-Home, a déclaré aujourd'hui à la Chambre des communes. Il a dit :

“C'est là un événement des plus regrettables. Je crois que cela ne fera que contribuer à rendre plus difficile encore la recherche d'un règlement acceptable au problème rhodésien et à augmenter la tension qui existe dans toute la région<sup>3</sup>.”

Certaines des conséquences immédiates ont été tragiques. J'aimerais exprimer au représentant de la Zambie toute la sympathie de la délégation britannique à la suite des pertes tragiques en vies humaines qu'a subies son pays du fait des explosions de mines dont il nous a parlé aujourd'hui.

114. Le Gouvernement zambien se trouve lui-même dans une situation difficile à la suite de ces événements. C'est son droit le plus strict de venir devant le Conseil de sécurité. Comme lui, nous reconnaissons qu'un débat au sein de cet organe devrait permettre aux membres d'exprimer leur opinion d'une façon utile et d'user de leur influence pour mettre un terme à la situation déplorable qui existe actuellement.

115. Mon gouvernement a suivi très attentivement la situation. Les deux parties sont entrées en contact avec le Gouvernement britannique et nous avons indiqué clairement que nous aimerions qu'il soit mis fin à cet affrontement : il faudrait rouvrir la frontière et revenir à des conditions de paix. Encore une fois, ainsi que l'a déclaré sir Alec Douglas-Home aujourd'hui, “si nous pouvons être utiles, avons-nous dit au Gouvernement zambien, nous le serons”.

116. Dans une situation de ce genre, avant de démêler les faits exacts, on est quelque peu gêné par une certaine confusion. Il y a eu des rapports d'incidents violents des

<sup>3</sup> Voir *Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series, vol. 849* (Londres, Her Majesty's Stationery Office), col. 931.

deux côtés de la frontière. Le représentant de la Zambie a donné aujourd'hui un tableau précis des événements du côté zambien de la frontière. Mon gouvernement a toujours condamné le recours à la violence et à l'intimidation, quelles qu'elles soient, à des fins politiques, et nous déplorons les incidents qui causent tant de mal et de souffrances aux êtres humains. Je suis sûr qu'aucun d'entre nous n'éprouvera la moindre difficulté à demander instamment à tous les intéressés de faire tout ce qui leur est possible pour empêcher tous actes ultérieurs de violence à la frontière.

117. Selon d'autres rapports, 4 000 hommes de troupe sud-africains seraient récemment entrés en Rhodésie. Cela a été catégoriquement démenti par les autorités sud-africaines dans une lettre du représentant de l'Afrique du Sud en date du 26 janvier [S/10870]. Mon gouvernement n'a aucune preuve pour contredire le démenti sud-africain de cette affaire, mais depuis longtemps nous sommes au courant de la présence de la police sud-africaine en Rhodésie, et le Gouvernement sud-africain est parfaitement conscient du fait que nous désapprouvons cette présence et que nous désirerions que ces forces de police sud-africaines soient retirées. C'est là un exemple qui illustre les dangers d'escalade que peut provoquer une telle situation. C'est ce danger qui doit nous préoccuper le plus. Je me permettrai encore une fois de citer sir Alec Douglas-Home lorsqu'il a déclaré à la Chambre des communes :

“Lorsqu'un gouvernement qui poursuit une politique raciste à l'intérieur d'un pays se trouve face à des combattants de la liberté venant de l'extérieur, je crains fort que ce soit une situation — au sujet de laquelle j'ai déjà lancé des mises en garde — susceptible de mener à un conflit et, depuis longtemps tout au long de ces années, j'ai crainé qu'il ne se forme un front sur le Zambèze entre la partie méridionale de l'Afrique et le nord. C'est quelque chose que nous devons à tout prix éviter<sup>4</sup>.”

118. Quelque confuse que puisse être la situation, certains éléments sont cependant parfaitement clairs. Le premier est que cette situation n'est bénéfique pour personne. Le représentant de la Zambie a déjà expliqué les difficultés devant lesquelles son pays se trouve. Celles-ci étaient suffisamment graves avant que ne se produisent les derniers événements et elles ont été aggravées encore par les actes du régime illégal et par la réaction subséquente de la Zambie.

119. En ce qui concerne l'avenir, c'est naturellement au Gouvernement zambien qu'il appartient de décider de sa politique vis-à-vis de la reprise du mouvement des marchandises interrompu par la fermeture de la frontière rhodésienne, si celle-ci devait rouvrir. S'il décide — ainsi que cela semble ressortir du discours du représentant de la Zambie — d'appliquer maintenant les sanctions actuelles contre la Rhodésie, sans exception, il ne fait pas de doute que cela ajoutera à l'efficacité même de ces sanctions et imposera un fardeau supplémentaire considérable à la balance des paiements rhodésienne. Cependant, ce n'est pas une raison

pour étendre les sanctions actuelles. Comme nous l'avons souvent dit, ce qui est mauvais en ce qui concerne les sanctions actuelles ce n'est pas le fait qu'elles ne soient pas suffisantes, c'est le fait qu'elles ne sont pas appliquées assez rigoureusement par tous les Etats, même par ceux qui prétendent les respecter pleinement.

120. Nous avons souvent dit ce que nous pensions de la question de l'élargissement des sanctions par opposition à l'application plus sévère des sanctions existantes. La seule façon dont leur application à la Rhodésie pourrait, en théorie, être plus complète serait de prendre des mesures relativement mineures, mesures qui pourraient avoir des effets contraires aux buts que nous recherchons : par exemple, une interdiction de toute communication empêcherait de nouveaux contacts avec toutes les parties intéressées en Rhodésie. Ce point a été rendu très clair par l'ambassadeur Yost, il y aura bientôt trois ans, le 18 mars 1970, lorsqu'il a déclaré :

“Même si cela était possible, nous ne voudrions pas priver tous les habitants de la Rhodésie, les Noirs comme les Blancs, les étrangers comme les ressortissants, du libre mouvement d'information venant du dehors. Il n'y a peut-être rien qui serait plus agréable au régime minoritaire que d'obtenir notre aide pour entourer son peuple d'un rideau de fer. Un acte de cette nature ne réussirait certainement pas à obliger le régime à modifier sa politique d'oppression [1535<sup>ème</sup> séance, par. 35].”

121. Ces points que je viens de mentionner sont aussi valables aujourd'hui qu'il y a trois ans. En fait, compte tenu du rapport de la Commission Pearce<sup>5</sup> et des réactions qu'il a suscitées, je ne suis pas certain qu'ils ne soient pas encore plus pertinents aujourd'hui. En tout cas, toute la question des sanctions a été renvoyée pour étude au Comité des sanctions aux termes de la résolution 320 (1972) du Conseil de sécurité, et c'est à ce comité de faire toutes les recommandations nécessaires.

122. Un second aspect de la situation actuelle, qui est très clair, est qu'elle ne permet pas d'aboutir à une solution à plus long terme du problème politique de la Rhodésie. Il y a beaucoup de choses en jeu. Les problèmes de l'Afrique australe préoccupent vivement le Conseil et les Nations Unies dans leur ensemble depuis de nombreuses années. Ces problèmes, notamment ceux concernant la Rhodésie du Sud, sont maintenant arrivés à un point critique. Il y a beaucoup de raisons d'être extrêmement pessimiste à propos de l'avenir, et je rappelle que je les ai énumérées d'une manière détaillée lorsque j'ai expliqué au Conseil, en novembre 1971 [1602<sup>ème</sup> séance], ce qui pourrait se produire si les efforts en vue d'un règlement pacifique n'aboutissaient pas. Comme cela s'est produit, la Commission Pearce a fait savoir plus tard — et le Gouvernement britannique l'a accepté — que les propositions faites n'étaient pas acceptables pour le peuple de la Rhodésie dans son ensemble.

<sup>4</sup> *Ibid.*, col. 932.

<sup>5</sup> *Rhodesia: report of the Commission on Rhodesian opinion under the chairmanship of the Right Honourable the Lord Pearce* (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1972), Cmnd. 4964.

123. Pour de nouveaux progrès nous dépendons, avant tout et surtout, de l'évolution dans les relations entre les parties au sein même de la Rhodésie. On a noté quelques signes positifs à cet égard et quelques autres moins encourageants. Mais nous ne pouvons pas nous permettre maintenant d'abandonner tout espoir. Un règlement politique juste et acceptable en Rhodésie du Sud est ce que nous devons tous rechercher, car tout le reste en dépend. De nombreux autres problèmes ont été évoqués aujourd'hui et mentionnés au cours du débat, à savoir que si nous pouvons parvenir à un règlement politique pacifique ces problèmes se trouveront résolus par eux-mêmes. Et nous devons, à coup sûr, nous assurer que ce qui est dit ou fait au sein du Conseil ne diminue pas les chances d'une solution pacifique.

124. Le Conseil de sécurité, comme on l'a bien fait ressortir dans les réponses à la note du Secrétaire général du 2 février 1972<sup>6</sup> transmettant le texte de la résolution 2864 (XXVI) de l'Assemblée générale, dispose de plusieurs moyens d'exercer son influence. L'adoption de résolutions est une — mais une seulement — de ces méthodes, et il est possible qu'en l'occurrence ce ne soit pas la mesure la plus appropriée. Dans le cas présent, de toute façon, j'espère vivement que nous pourrions répondre aux besoins immédiats en portant notre attention sur l'accord qui nous unit.

125. Il serait prématuré de ma part d'essayer de résumer cela avant que d'autres membres du Conseil soient intervenus, et il me tarde d'entendre ce que mes collègues auront à dire. Je pense donc que personne ne mettra en doute le fait que les récents événements survenus à la frontière entre la Rhodésie et la Zambie sont regrettables et que le soulagement des épreuves qui en résultent et les conséquences à plus long terme nécessitent une très grande attention et une étude approfondie. J'espère et je suis certain que l'expression de tels points de vue par les membres du Conseil exercera une influence bénéfique sur les événements et nous permettra de voir ce qu'il faudra faire ensuite.

126. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un sentiment d'urgence et de grave inquiétude à l'égard du blocus économique et des actes militaires entrepris par le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud contre la Zambie, qui constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité dans toute la région, que ma délégation, sur instruction de mon gouvernement, s'est jointe à la Zambie et aux autres Etats africains pour demander une réunion urgente du Conseil de sécurité.

127. La réaction de la Yougoslavie à la crise dangereuse le long de la frontière entre la Zambie et la Rhodésie, provoquée par l'acte d'agression du régime de Smith, a été rapide et sans équivoque, comme toujours dans des cas semblables. Le Gouvernement yougoslave a fait une déclaration officielle condamnant l'action de la Rhodésie du Sud et a offert, pour sa part, tout le soutien et toute l'aide possibles à la Zambie. Conjointement avec d'autres nations

non alignées représentées à l'Organisation des Nations Unies, nous avons envoyé un télégramme au Président de la Zambie, dans lequel, entre autres, nous rendions hommage à la fermeté du peuple zambien, décidé à faire face aux défis qui lui sont lancés et prêt à faire des sacrifices et à accepter de souffrir pour protéger son indépendance et défendre la cause de la liberté. Le câble envoyé conjointement déclarait que nous suivions la situation de près et que nous avions convenu de nous réunir de nouveau pour décider de l'action à entreprendre par la suite si les circonstances le justifiaient.

128. Après l'énoncé complet et détaillé de tous les faits pertinents cet après-midi par les représentants de la Zambie et d'autres Etats africains, point n'est besoin pour moi de les répéter. Ils sont bien connus et ont été exposés en détail dans la presse internationale. En conséquence, je m'efforcerai plutôt d'énoncer brièvement, en les soulignant, les aspects troublants et les nouveautés troublantes de la crise à laquelle nous avons à faire face, tels que les voit ma délégation. J'indiquerai également ce qui, selon mon gouvernement, doit être fait par le Conseil de sécurité, par l'Organisation des Nations Unies et par les Etats Membres — notamment par ceux qui sont concernés ou qui ont une responsabilité spéciale quant à l'état de choses afférent à la situation qui règne là-bas — si nous voulons protéger et aider efficacement un Etat Membre épris de paix qui est soumis à la pression et au blocus et si nous voulons commencer à traiter sérieusement des causes profondes de ce foyer de tension, de conflit et de guerre dans la région.

129. Pour commencer, nous sommes en présence d'une situation scandaleuse, inadmissible et humiliante pour l'Organisation des Nations Unies, situation dans laquelle un régime raciste illégal, que la Puissance administrante avait l'obligation d'éliminer et que l'ONU a essayé d'abattre au moyen de sanctions économiques et d'isolement, impose maintenant son propre blocus contre des Etats Membres de l'Organisation respectueux de la Charte. C'est là une tournure très négative des événements qui devrait vivement inquiéter toutes les parties, car elle signifie que les régimes racistes, colonialistes et hors la loi d'Afrique australe, les régimes d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud et du Portugal, complices et conjurés, aidés et soutenus par leurs principaux alliés commerciaux, en viennent maintenant à des actes d'agression et de défi plus offensifs et plus audacieux.

130. Le blocus de la frontière zambienne et les mesures de répression accrue à l'intérieur de la Rhodésie du Sud prises par le régime de Smith, le défi opposé à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie par le démantèlement qui se poursuit du fait de la création de nouveaux "bantoustans" et les mesures de répression accrue tant à l'intérieur de la Namibie qu'à l'intérieur de l'Afrique du Sud par son régime d'*apartheid*, la poursuite de la cruelle guerre coloniale en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert et l'assassinat des dirigeants de leurs mouvements de libération, dont le dernier est celui d'Amílcar Cabral par le Portugal, les activités militaires communes et une coopération dans la lutte armée contre les peuples africains par les trois pays, leur opération conjuguée

<sup>6</sup> A/8847 et Add.1.

pour tourner les sanctions de l'ONU contre la Rhodésie du Sud, ce ne sont là que quelques exemples de leur intention et du défi qu'ils nous lancent. C'est là également leur réponse caractéristique à la tentative d'exercer une influence sur l'Afrique du Sud au moyen de contacts et d'entretiens pour l'amener à cesser de s'opposer à l'Organisation des Nations Unies à propos de la Namibie, leur réponse à l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 322 (1972) au Gouvernement portugais lui demandant de négocier avec les mouvements de libération nationale des territoires prétendument portugais, leur réponse au peuple du Zimbabwe après qu'il eut rejeté les propositions Home-Smith — peuple qui continue de demander à jouir de ses droits inaliénables dans son propre pays et qui continue de lutter à cette fin. Il est regrettable — mais, malheureusement, il est également vrai — que des tentatives de dialogue et de contacts ne peuvent réussir et se poursuivre que si l'autre partie a décidé d'une manière fondamentale, tout au moins pour elle-même, de modifier une attitude qui est la cause de l'affrontement.

131. Ensuite, s'il était nécessaire d'avoir d'autres preuves, les faits les plus récents, qui ont dégénéré si vite en une crise grave et en un affrontement lourd de dangers, confirment deux éléments fondamentaux.

132. Premièrement, les crises qui existent et qui se développent en Afrique australe en raison des pratiques et des guerres racistes et colonialistes de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud ne peuvent être traitées de conflits locaux, marginaux ou "réduits", menaçant seulement la paix et la sécurité régionales, qu'à nos risques et périls collectifs. Toute la communauté internationale vient de connaître, et connaît toujours, les conséquences d'une guerre, l'une des plus longues et des plus dévastatrices des crises internationales qui aient commencé du fait d'une autre petite intervention locale et coloniale, guerre appelée "périphérique" à l'origine du point de vue des grands intérêts stratégiques, quelque part dans le monde en développement.

133. L'accumulation d'un potentiel explosif dans toute la région de l'Afrique australe, du fait des tentatives des régimes coloniaux racistes de réprimer la marche inexorable de l'indépendance, de l'égalité et de la liberté pour toutes les nations africaines, en raison des intérêts stratégiques militaires et de la participation de leurs partenaires, en raison aussi des rivalités entre grandes puissances dans une région stratégiquement importante du monde, tout cela ne devrait permettre à personne, ici ou ailleurs, de continuer à se leurrer et à penser que ce qui est "réduit" et "localisé" aujourd'hui ne deviendra pas quelque chose d'"étendu", de capital et généralisé demain, nous entraînant tous dans ce conflit. Comme je l'ai dit, nous avons eu une expérience effrayante et nous avons appris notre leçon ailleurs dans le monde.

134. Deuxièmement, de même, chaque fois qu'une situation de crise reste sans solution, chaque fois que nous ne faisons pas tout notre possible pour appliquer efficacement les décisions des Nations Unies afin de faire disparaître les causes et les conséquences d'une crise que

nous connaissons depuis longtemps, chaque fois que nous ne mettons pas à profit toutes les possibilités, tous les pouvoirs et toutes les mesures que la Charte met à notre disposition, une situation donnée, une crise, ne disparaît pas, mais, au contraire, reste là à couver et à accumuler un potentiel explosif pour finir par exploser devant nous.

135. Enfin, nous devons souligner à nouveau les causes profondes qui ont créé ou maintenu une crise dangereuse et menaçante comme celle d'aujourd'hui.

136. Nous avons déjà parlé, et je n'insisterai pas, de la politique et de la stratégie des trois régimes colonialistes racistes subsistants, qui recourent aux méthodes les plus inhumaines de répression et à un terrorisme du genre nazi, à l'exploitation et à la discrimination les plus impitoyables, aux guerres coloniales, à l'agression contre des voisins pacifiques, à l'occupation illégale, à l'exploitation d'intérêts stratégiques à court terme d'autres pays, tout cela pour garder l'ensemble de l'Afrique australe sous la domination de leur minorité colonialiste et, ce faisant, pour intimider les Etats africains indépendants et nouvellement libérés. Ce qu'ils veulent, et c'est le but du plus récent des actes éhontés de Salisbury, c'est harceler des Etats africains, leur infliger des dommages économiques, entraver leur développement économique et autre, et les empêcher ainsi de devenir assez forts pour redresser l'ensemble de la situation en Afrique australe conformément à la Charte, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

137. Dans la lettre par laquelle il demandait une réunion urgente du Conseil de sécurité [S/10865], le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Lusaka, de la manière la plus opportune, fait ressortir une vérité profonde lorsqu'il dit :

"Ce régime a pris cette mesure odieuse en prétextant que la Zambie soutenait les combattants de la liberté et leur donnait asile. Smith s'est donc acharné une fois de plus à faire de la Zambie un bouc émissaire responsable des actes commis par les combattants de la liberté en Rhodésie, alors que ces actes sont la conséquence inévitable du fait qu'il impose son régime au peuple du Zimbabwe."

En fait, c'est une expérience qui se répète, hélas ! invariablement dans l'histoire moderne, à savoir que tous ceux contre lesquels ont été dirigées les révolutions et les guerres d'indépendance ou de libération, tous ceux qui, en raison des intérêts de la puissance ou de la *Realpolitik*, ne voulaient pas que ces révolutions ou ces guerres de libération réussissent, ont toujours affirmé que ces mouvements étaient inspirés de l'extérieur ou ne constituaient qu'une intervention étrangère, qu'il était donc parfaitement légitime et possible de les réprimer, comme s'il y avait jamais eu une vraie révolution ou une juste guerre de libération ou d'indépendance qui n'ait été aidée et soutenue par les hommes courageux d'autres pays, par tous ceux pour lesquels la justice, la liberté et l'égalité pour tous les peuples sont des objectifs très chers.

138. Il suffit de mentionner que c'est le Conseil de sécurité qui, par plusieurs de ses résolutions, a reconnu la

légitimité de la lutte des peuples opprimés d'Afrique pour conquérir leur indépendance et leur liberté. L'Assemblée générale, l'année dernière, a décidé de donner aux représentants des mouvements de libération le statut d'observateur officiel. C'est le Conseil qui, par sa résolution 321 (1972), à la suite de la dernière plainte du Sénégal, a déclaré notamment que

"seul le respect total, d'une part, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal et de tous les Etats africains limitrophes des territoires de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique et, d'autre part, du principe de l'autodétermination et de l'indépendance, défini notamment dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale..., permet l'élimination des causes de tension dans ces régions du continent africain et l'établissement d'une atmosphère de confiance, de paix et de sécurité".

C'est l'Assemblée, à sa dernière session, par sa résolution 2923 E (XXVII) sur la "Situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid*", qui, par exemple, lançait un appel

"aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations nationales et internationales et aux particuliers pour qu'ils fournissent, directement ou par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, une assistance accrue au mouvement national de la population opprimée de l'Afrique du Sud".

139. Après tout cela, le régime de Smith a l'audace de justifier ses actes d'agression contre la Zambie par l'assistance que les combattants pour la liberté du peuple du Zimbabwe peuvent et devraient recevoir de toute la communauté internationale, qui a solennellement reconnu et confirmé la légitimité de leur lutte, de même que la nécessité et le caractère inévitable de cette lutte causée par la répression illégale, par l'exploitation et la discrimination raciale exercées par la minorité contre la majorité.

140. Enfin, parlant des causes profondes de la crise, nous ne saurions oublier les actes par commission ou omission de certains Etats importants, membres permanents du Conseil de sécurité, qui n'ont pu manquer d'enhardir encore le régime illégal de Smith dans son attitude agressive. Il suffit de mentionner la carence de la Puissance administrante, qui n'a pas employé dès le début tous les moyens dont elle disposait et n'a pas honoré toutes les obligations qu'elle avait acceptées en vertu du droit national et international, l'insistance qu'elle a mise à trouver un accommodement avec le régime de Smith en dehors du cadre des Nations Unies, de leurs décisions et de leurs principes, et le veto systématique opposé au Conseil aux résolutions politiques nécessairement fermes qu'il fallait adopter. Il suffit de mentionner également les violations ouvertes, officielles, constantes et intensifiées des sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud, commises par un autre membre permanent au mépris évident des obligations les plus solennelles qu'il avait acceptées au titre de la Charte.

141. Nous nous sommes quelque peu appesantis sur les causes profondes du problème parce que nous croyons que

les moyens de faire un sort aux crises provoquées par les agissements de Salisbury contre la Zambie s'y rapportent. Nous devons songer aussi à certains tout au moins des motifs qui inspirent les racistes en l'occurrence. Ce n'est peut-être pas par hasard que le blocus contre la Zambie a été imposé précisément au moment où ce pays est en train de procéder à la consolidation fondamentale de ses structures politiques afin de créer un Etat et une société plus forts. Le geste de la Rhodésie, commis de toute évidence en collusion avec ses partenaires d'Afrique du Sud et du Portugal, est dirigé en même temps contre la Zambie en tant qu'Etat non aligné fier et indépendant, facteur important à la fois dans la lutte des peuples africains pour la libération de leur continent et dans le mouvement actif des pays non alignés.

142. Les nations non alignées, dans leurs réunions importantes et dans leurs activités à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, ont toujours signalé à la communauté internationale l'état de choses universellement dangereux en Afrique australe. Elles ont toujours été et restent au premier rang de la lutte contre le colonialisme. Le blocus de la Rhodésie contre la Zambie est dirigé contre le mouvement de libération du Zimbabwe, contre l'Afrique tout entière et contre tous les Etats africains indépendants, ainsi que contre les mouvements anticolonialistes et non alignés en général. S'il n'est pas traité avec fermeté par l'Organisation des Nations Unies, il pourrait constituer un très mauvais précédent, entravant le développement économique des pays en développement. Il appartient nettement à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité d'examiner la situation. Il convient de tout faire pour éliminer cette récente menace à la paix et à la sécurité internationales et régionales, pour faire disparaître ce danger et enrayer l'escalade.

143. Nous devons condamner tous les actes d'agression commis par la Rhodésie du Sud et toute assistance qu'elle reçoit en tant que menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales, car il ne s'agit pas là seulement d'un problème africain mais d'un problème général.

144. Nous devons demander l'élimination de tout personnel militaire et paramilitaire étranger stationné ou envoyé en Rhodésie du Sud pour aider le régime de Smith.

145. Nous devons nous engager une fois de plus à renforcer les sanctions contre la Rhodésie du Sud et à lutter plus efficacement contre toute violation de ces sanctions. Il convient de mettre fin à toutes les violations. Il convient, à cet égard, de prendre des mesures plus efficaces. Il faut fermer toutes les échappatoires. Le Comité des sanctions, qui s'occupe actuellement de rédiger de nouvelles recommandations, doit mener sa tâche à bien rapidement. En bref, nous devons renforcer notre action contre les vestiges du colonialisme et de l'*apartheid* en tant que cause d'agression constante contre les pays africains et intensifier notre aide aux peuples du Zimbabwe, de l'Afrique du Sud et des colonies portugaises pour leur permettre d'obtenir l'indépendance et la liberté.

146. Enfin, la République de Zambie ne peut pas supporter seule — et on ne peut pas compter qu'elle le fasse — les difficultés économiques et les conséquences de sa lutte contre l'agression économique de la Rhodésie du Sud, surtout si l'on songe à sa situation difficile, spéciale et compliquée du fait que le pays est sans littoral et qu'il a des problèmes de transport. Conformément aux Articles 49 et 50 de la Charte et aux résolutions 253 (1968) et 277 (1970) du Conseil de sécurité, la Zambie est en droit de recevoir une assistance économique, et c'est une question dont nous devons également nous occuper avec efficacité. S'il était utile d'envoyer une mission, un groupe d'experts ou un représentant du Secrétaire général pour examiner sur place avec le Gouvernement zambien les besoins à cet égard, nous devrions le faire également.

147. En terminant, je voudrais souligner une fois de plus avec toute ma conviction que nous pouvons traiter la situation plus efficacement maintenant, pendant qu'il est encore temps, que demain, lorsque cette situation aura dégénéré en un conflit plus important que nous serons tous amenés à regretter.

148. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence pour examiner les actes d'agression commis par le régime illégal de Rhodésie du Sud contre l'Etat africain indépendant de la Zambie.

149. Dans la lettre que M. Lusaka, représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, vous a adressée, monsieur le Président, il a indiqué que la situation qui s'est créée dans cette partie du continent africain à la suite de nouveaux actes d'agression commis par les racistes de Rhodésie du Sud constituait "une grave menace à la paix et à la sécurité internationales" [S/10865].

150. Nous sommes également saisis d'une lettre émanant des représentants des Etats africains membres du Conseil de sécurité — la Guinée, le Kenya et le Soudan — dans laquelle les auteurs appellent l'attention du Conseil sur la situation particulièrement dangereuse qui existe actuellement à la frontière de la Zambie [S/10866]. Le représentant de la Yougoslavie en fait aussi état dans sa lettre [S/10869].

151. Ainsi, le Conseil de sécurité est saisi actuellement de trois demandes concordantes dont les auteurs demandent qu'il examine une situation très grave, à savoir la menace à la paix et à la sécurité internationales sur le continent africain que constituent les actes d'agression du régime illégal de Rhodésie du Sud.

152. Les racistes sud-rhodésiens poursuivent depuis de nombreuses années déjà une politique d'hostilité et de provocation à l'égard de ce jeune Etat africain indépendant en voie de développement qu'est la Zambie. L'organisation de divers actes de sabotage et de subversion, les tentatives visant à violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, les menaces, le chantage, telles sont les méthodes employées par les racistes de Rhodésie du Sud avec l'aide de leurs alliés sud-africains contre la République de Zambie.

Cependant, ces temps derniers, les dirigeants de Salisbur ont encore aggravé la situation. Le représentant de la Zambie en a parlé ici d'une façon très convaincante en citant des témoignages irréfutables qui montrent que la politique des racistes de Rhodésie du Sud se fait de plus en plus agressive.

153. La fermeture par le régime de Smith de la frontière qui sépare la Rhodésie du Sud de la Zambie et l'application d'un blocus économique de fait viennent couronner toute une série d'actes de provocation flagrante auxquels se sont livrés les régimes colonialistes et racistes contre la Zambie. Après s'être efforcés de réprimer brutalement la lutte de libération nationale de la population africaine autochtone du Zimbabwe, les racistes de Rhodésie du Sud passent à de nouvelles attaques lancées ouvertement contre les Etats africains voisins.

154. Le régime de Smith essaie de cacher les causes véritables de la fermeture de la frontière entre la Rhodésie et la Zambie et de ses autres actes d'agression. Les dirigeants de Salisbury invoquent pour justifier leur dernière entreprise la mort de deux policiers sud-africains qui ont sauté sur des mines prétendument posées par des personnes opérant à partir du territoire zambien. Ainsi Smith et ses collaborateurs cherchent à rejeter sur les pays africains voisins, notamment sur la Zambie, la responsabilité de la crise aiguë que connaît la politique raciste de la Rhodésie du Sud; il s'efforce de dissimuler à l'opinion mondiale le fait connu de tous que c'est le peuple du Zimbabwe lui-même qui mène une lutte acharnée de libération nationale contre ses pires ennemis, les racistes de Rhodésie du Sud. Rien au monde, ni l'étroite collaboration politique et militaire de ceux qui constituent ce que l'on appelle l'"alliance impie", ni l'appui que la réaction internationale apporte aux racistes d'Afrique australe, ni les actes de provocation et d'agression commis par les racistes de Rhodésie du Sud, rien ne pourra entamer le dynamisme de la lutte que mènent les patriotes d'Afrique australe pour leur liberté et leur indépendance. La preuve en est notamment le regain d'activité de l'armée de libération nationale africaine du Zimbabwe (ZANLA) en Rhodésie du Sud.

155. Devant cet état de choses, le régime d'Ian Smith a adopté des mesures d'exception; il a fait appel aux réservistes et mobilisé les divisions territoriales spéciales pour engager ensuite les hostilités contre la Zambie.

156. En recourant à des méthodes d'intimidation, le Gouvernement sud-rhodésien tend à contraindre les jeunes Etats africains à renoncer à apporter leur soutien aux mouvements de libération nationale et leur assistance à leurs frères qui mènent une juste lutte contre les racistes de Rhodésie du Sud.

157. Cette tactique est de toute évidence sans issue. Nous en avons trouvé un nouveau témoignage dans les déclarations qu'ont faites à cette séance du Conseil de sécurité les représentants des Etats africains — République-Unie de Tanzanie, Maroc, Ghana —, qui ont manifesté leur solidarité fraternelle avec la République de Zambie. Nous en voyons aussi la confirmation dans le fait que, à la session qu'a tenue

à Accra le Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine, les représentants des divers pays du continent se sont déclarés fermement résolus à conjuguer leurs efforts pour libérer totalement l'Afrique de l'oppression raciste et colonialiste. Les intérêts de la paix et du progrès social exigent la liquidation des foyers dangereux du colonialisme et du racisme en Afrique australe, l'octroi à tous les peuples de cette région du droit à l'indépendance et à l'autodétermination et la condamnation énergique des agissements des dirigeants sud-rhodésiens, qui relèvent de l'aventurisme politique.

158. L'examen au Conseil de sécurité de la question des actes d'agression commis par les racistes de Rhodésie du Sud contre la Zambie est très étroitement lié au problème qui figure depuis plusieurs années déjà à l'ordre du jour du Conseil : la situation provoquée en Rhodésie du Sud par le fait que la clique raciste de Smith, avec la connivence du Royaume-Uni, puissance administrante, s'est emparée du pouvoir.

159. Nul n'ignore quelle est la situation actuelle en Rhodésie du Sud. Le régime illégal d'Ian Smith, qui a usurpé le pouvoir dans le pays dont le seul maître devrait être le peuple du Zimbabwe, ne recule devant aucun méfait pour préserver et perpétuer un régime raciste et colonialiste dans ce pays. Le peuple du Zimbabwe, population autochtone de Rhodésie du Sud qui compte 5 millions de personnes, est soumis à l'exploitation coloniale et à une terreur sans précédent. La communauté mondiale sait quelles mesures draconiennes les autorités de Smith ont adoptées, notamment la prétendue "responsabilité collective" de la population de Rhodésie du Sud pour la lutte légitime de libération nationale que mènent les patriotes du Zimbabwe.

160. La communauté internationale et l'ONU ne reconnaissent pas le régime illégal d'Ian Smith et condamnent ses agissements de la façon la plus vigoureuse et la plus sévère. A cet égard, l'Organisation ratifie et appuie l'objectif principal, à savoir permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Cependant, le régime de Salisbury se maintient; non seulement il opprime et asservit le peuple du Zimbabwe, mais il commet des actes d'agression contre les Etats africains et présente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette situation ne peut se prolonger que grâce à l'appui qu'apportent aux dirigeants de Salisbury le Portugal, l'Afrique du Sud et leurs alliés et protecteurs occidentaux.

161. Les liens étroits qui unissent les colonialistes et les racistes de l'Afrique australe ne sont un secret pour personne. C'est précisément par le Portugal et l'Afrique du Sud que passe la plus grande partie du commerce illégal de la Rhodésie du Sud, en violation des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité. Et, comme chacun le sait, l'un des membres permanents du Conseil, les Etats-Unis d'Amérique, participe ouvertement aux violations des sanctions.

162. Les racistes de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud ainsi que les colonialistes portugais vivent de l'exploitation et de l'asservissement des peuples africains. Ils sont unis par la crainte commune du mouvement de libération nationale qui va s'amplifiant sur le continent africain.

163. Les dirigeants sud-rhodésiens prêtent leur assistance aux colonialistes portugais en participant à des expéditions punitives au Mozambique; l'Afrique du Sud, à son tour, envoie des détachements de soldats et de policiers pour aider tant le Portugal que la Rhodésie du Sud, comme le représentant de la Zambie nous l'a répété aujourd'hui. Ce sont là des faits avérés. Le Conseil de sécurité a déjà été contraint à plusieurs reprises d'examiner les actes d'agression flagrante perpétrés par les membres de cette "alliance impie" contre les Etats africains indépendants et pacifiques. Les colonialistes et les racistes d'Afrique australe ont à leur actif une longue suite d'actes sanglants. Cette "triple alliance" aurait bien des comptes à rendre aux peuples victimes d'une exploitation coloniale inhumaine et aux pays africains indépendants qui ont maintes fois subi des agressions. Les dirigeants fascistes de Salisbury, de Pretoria et de Lisbonne savent que, tôt ou tard, ils devront payer pour leurs actes et comparaître devant le tribunal sévère et équitable des peuples, car ni les colonialistes, ni les racistes, ni leurs protecteurs ne pourront arrêter l'élan des peuples africains vers la liberté et l'indépendance.

164. Ces temps derniers, l'alliance funeste que constituent le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud et que l'impérialisme et le colonialisme internationaux utilisent comme bastion du colonialisme au sud du continent africain pour lutter contre les forces de libération nationale et le progrès en Afrique a intensifié ses activités pour passer à la contre-attaque. C'est précisément à cette fin que l'Afrique du Sud participe activement aux mesures punitives entreprises par le Portugal et la Rhodésie du Sud. Ce sont ces mêmes objectifs que poursuivaient les colonialistes en assassinant de façon infâme le grand combattant de la liberté, le glorieux fils de l'Afrique qu'était Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC. Ce sont ces mêmes buts colonialistes et impérialistes que visent les nombreux actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie contre les Etats africains indépendants. Les colonialistes et les racistes s'efforcent d'intimider les peuples africains et de renverser le processus de développement sur le continent.

165. Quelles que soient cependant les méthodes lâches et perfides qu'emploient les colonialistes et les racistes, quels que soient les actes de provocation auxquels ils se livrent, ni eux ni leurs protecteurs impérialistes ne parviendront à empêcher l'élimination complète et définitive du colonialisme, du racisme et de l'apartheid.

166. Le démantèlement des bastions du colonialisme et du racisme en Afrique australe représente une tâche noble et légitime consignée dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Organisation des Nations Unies sur l'initiative de l'Union soviétique, ainsi que dans de nombreux autres instruments du droit international.

167. Pour répondre à la contre-attaque lancée par les impérialistes et les colonialistes il faut que les forces anti-impérialistes et anticolonialistes resserrent encore les rangs, et nous sommes certains que cela se fera.

168. L'Union soviétique appuie, comme elle n'a cessé de le faire par le passé, les peuples qui luttent pour leur indépendance nationale et économique. Dans le rapport qu'il a présenté à l'occasion du cinquantenaire de la formation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, a déclaré :

“La vocation et le rôle de notre politique internationale sont de contribuer à assurer à tous les peuples l'exercice de leurs droits inaliénables, et avant tout du droit à un développement autonome et indépendant qui leur permette de bénéficier des fruits de la civilisation contemporaine.”

169. L'Union soviétique condamne de la manière la plus catégorique les actes criminels d'agression commis par les colonialistes et les racistes, et notamment par la République sud-africaine et la Rhodésie du Sud, contre la Zambie. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité doit adopter des mesures efficaces pour éliminer la menace qui pèse sur la paix dans le continent africain. Il est indispensable de mettre un frein aux agissements des racistes et

des colonialistes d'Afrique australe et de leur porter un coup décisif. L'Union soviétique estime qu'il faut mettre fin au régime illégal d'Ian Smith, qui met en danger la paix et la sécurité internationales en Afrique, afin que les racistes et les colonialistes ne menacent plus jamais les pays africains indépendants et que les peuples sur lesquels pèse encore le joug du colonialisme et du racisme puissent respirer enfin librement, prenant en main leur sort et la direction de leur pays.

170. Le Conseil de sécurité, à notre avis, doit étendre et renforcer les sanctions prises contre la Rhodésie du Sud. Il doit également décider l'adoption de sanctions adéquates à l'égard de l'Afrique du Sud et du Portugal, qui permettent le maintien du régime raciste d'Ian Smith et contribuent par leur politique à aggraver la situation dans cette partie de l'Afrique et à créer des conditions qui menacent la sécurité sur le continent africain. Toute autre ligne d'action serait des plus dangereuses pour la paix, car elle risquerait de donner l'impression que le Conseil tolère le régime raciste d'Ian Smith et ses actes de provocation dirigés contre les Etats africains, notamment contre la Zambie, et qu'au lieu de prendre des mesures efficaces contre les agresseurs racistes il serait disposé à accepter la politique du fait accompli.

*La séance est levée à 18 h 35.*